

ÉCOLE et EDUCATION

Bulletin du Syndicat Général de l'Education Nationale (C. F. T. C.)

26, Rue Montholon - PARIS (9^e)

TELEPHONE : TRU. 91-03

PRÉSENCE DU S.G.E.N.

0 % DES ENSEIGNANTS ONT FAIT GREVE HIER. — SUCCESSION DE LA JOURNÉE DE DEFENSE SCOLAIRE. — LA GREVE DES ENSEIGNANTS A REVETU UNE AMPLÉUR SANS PRÉCÉDENT. — LA GREVE DE L'ENSEIGNEMENT A ÉTÉ SUIVIE A LA PROPORTION DE 80 A 100 %. Tels sont les titres qui plusieurs colonnes des journaux parisiens et des quotidiens régionaux du 10 novembre annoncent le succès de la manifestation de celle.

Dans L'AURORE, dont on connaît les sympathies pour le corps enseignant, on peut lire : « (L'ordre de grève) a été, c'est un fait, suivi par les maîtres des divers ordres d'enseignement... ministère de l'Education Nationale, on constatait hier soir l'importance du mouvement tandis que dans les divers syndicats on se était de ce succès. » Les rapports qui arrivent chaque jour au ministère confirment, pour l'ensemble de la France, les informations données par la presse.

Le nombre de ces rapports n'a pas encore permis leur dépouillement méthodique nécessaire pour camper une physionomie précise de la grève. Pourtant, quelques constatations s'imposent à une première lecture.

LE SENS DE LA GREVE A ÉTÉ COMPRIS PAR LES FAMILLES. Il aurait pu craindre que les « usagers » habituellement disposés à voter dans une grève qu'une brimade dont souffrent d'innocentes personnes, témoignent d'une certaine hostilité à un mouvement qui gêne quelques parents. Ces craintes étaient vaines. Pères et mères de familles, non seulement par la voix officielle des associations où se retrouvent ceux qui s'intéressent aux problèmes scolaires, à titre individuel, n'ont, nul part à notre connaissance, montré la moindre incompréhension. Bien au contraire, on a senti un courant de sympathie pour les enseignants qui étaient capables de manifester publiquement leur réprobation contre une politique — (une telle de politique serait plus exact) — de l'Education Nationale qui met en cause l'avenir même de l'Education Nationale. On a alors dans le pays qu'il ne s'agissait pas là d'une manifestation d'amour-propre blessé revendiquant des « avantages » à autres accordés, ni d'une agitation à dessein plus ou moins politiques, mais bien du cri d'alarme d'enseignants conscients de leurs responsabilités nationales et soucieux de l'avenir de la jeunesse. Cet appui donné par l'Union Nationale des Etudiants de France souligne ce dernier point.

LES ENSEIGNANTS ONT MANIFESTÉ NETTEMENT QUE CERTAINES EXCLUSIVES SONT ANACHRONIQUES. On sait quel racisme de principe le S.N.I. et la F.E.N. s'efforcent de maintenir contre le S.G.E.N. Si les « états-majors » de ces deux organisations se sont efforcés, le 9, de faire respecter sur ce point les

motions de Congrès, les faits n'ont pas toujours été conformes aux textes. L'action parallèle, dans bien des centres provinciaux, s'est changée en action commune. Meetings, délégués, motions communes ont bousculé les vieux interdits. Le cas de la région parisienne, relaté par ailleurs, ne fait que mettre en lumière les difficultés chaque jour croissantes auxquelles se heurteront ceux qui continuent à vouloir ignorer officiellement le S.G.E.N.

A Metz comme à Poitiers, à Châteauroux, à Roubaix, aussi bien qu'à Avignon et Marseille, pour ne citer que quelques centres parmi bien d'autres, nos responsables locaux, aux côtés de ceux du S.N.I., du S.N.E.S., de la F.E.N., ont témoigné d'une présence dynamique et efficace. Le Secrétariat général, de son côté, ne relâche pas sa vigilance. A la suite d'un article de FORESTIER, Secrétaire général du S.N.I., dans L'OBSERVATEUR du 22 octobre, BROCARD a adressé à cet hebdomadaire une lettre de rectification que l'OBSERVATEUR a publiée le 12 novembre 1953. (1)

Les difficultés que nos camarades ont pu rencontrer de ce côté ne nous font d'ailleurs pas oublier celles qu'aurait pu susciter « l'attitude incompréhensible des dirigeants actuels du S.N.A.L.C. » que MOUSSEL a justement dénoncée à l'Assemblée parisienne du 9.

A la même Assemblée, nos amis Albert DETRAZ et Raymond MARION, leaders de Fédérations ouvrières, ont exprimé aux enseignants la sympathie de militants ouvriers conscients de l'importance du service public à l'Education Nationale.

Comme nous avons maintes fois compris et appuyé leurs revendications, ils comprennent, ils font comprendre, ils appuient les nôtres.

Au S.G.E.N., la solidarité traditionnelle du syndicalisme universitaire avec le mouvement ouvrier ne s'exprime pas par une simple référence au salaire minimum interprofessionnel garanti, mais par des liens organiques et par une coopération continue, aussi bien dans l'immeuble confédéral que dans les foyers départementaux de la vie syndicale. Ce sont des années de travail commun avec des responsables ouvriers qui seules peuvent donner leur sens aux manifestations de solidarité d'un jour de grève, manifestations qui, le 9, traduisaient un accord profond avec les revendications des enseignants : non seulement le maintien de l'indépendance traditionnelle de l'Université, mais la sauvegarde du droit de grève et la revalorisation des traitements.

Insistons seulement sur ce dernier point : dans le précédent numéro d'*« Ecole et Education »*, Brocard a justement cité un article d'Albert DETRAZ à propos des bas salaires. Nous pouvons, en effet, compter sur la compréhension de syndicalistes ouvriers expérimentés et qui réfléchissent, qui cherchent à comprendre quelque chose aux réalités économiques et sociales lorsque, dès le 25 août, nous refu-

sions de laisser capter notre attention par le problème des bas salaires, lorsque, à ce refus, nous donnions une raison que nul ne pourrait sérieusement contester : l'intérêt du service public de l'Education Nationale (et de tous les autres services et entreprises comparables du secteur public) qui exige un personnel qualifié ; ce personnel ne doit pas en être écarté par la concurrence d'autres professions plus lucratives, concurrence qui est un fait.

Nous savons bien que dans une économie expansive, l'écart hiérarchique des rémunérations tendrait à s'atténuer avec l'élévation même du niveau de vie. Mais la France de 1952-53 n'offre pas une telle économie ; au contraire... De plus, la hiérarchie de la fonction PUBLIQUE (celle même de droit, non de fait) paraît étroitement limitée.

Nous sommes certes tout disposés à ne pas croire irréalisable une société où l'instinct d'acquisition et la discrimination par l'argent joueraient un moindre rôle. Mais cela supposerait de profondes transformations de structure, indispensables à un changement de mentalité. Et c'est dans la société française d'après guerre (une guerre accompagnée et suivie d'inflation) que nous avons à lutter pour la dignité de la fonction enseignante, pour des conditions normales de son accomplissement.

Aussi bien, dans sa séance du 6 novembre 1953, la COMMISSION DES FINANCES de l'Assemblée Nationale a elle-même disjoint l'article 31-21 du budget de l'Education Nationale (traitement des personnels des lycées et collèges) pour « appeler l'attention sur le très grave problème de la revalorisation des traitements du personnel enseignant qui touche TOUTES LES CATEGORIES et qui pose, en termes tragiques, le problème de l'avenir de l'Université »

Dans la semaine qui vient, que terminera sans doute la discussion du budget de notre service public, la pression des enseignants sur les parlementaires, leurs élus, doit maintenir l'attention des hommes politiques, sérieusement éveillée par le mouvement du 9 novembre.

L'action continue : tous nos collègues peuvent et doivent la poursuivre avec la conscience de lutter, non seulement pour de légitimes intérêts personnels et familiaux, mais encore pour la sauvegarde d'un service public indispensable, singulièrement négligé par ceux qui en ont statutairement la principale responsabilité.

Le mouvement du 9 novembre donne l'occasion de rappeler que, dans une économie étroitement dépendante de l'Etat, les organisations syndicales useront d'autant moins de la grève qu'elles auront, dans l'intérêt de la masse salariée, une action réelle, profonde sur la politique nationale.

Les grèves d'août ont posé, et pas dans l'abstrait, le problème

de cette action, pour les organisations syndicales non communistes. Nos collègues peuvent compter sur le S.G.E.N. pour étudier ce problème avec l'effort d'information et de lucidité qu'on est en droit d'exiger d'une organisation universitaire. Ils peuvent aussi compter sur nous pour qu'une apparente solution à ce problème complexe difficile, ne soit pas cherchée dans de simples combinaisons de partisans renouvellement des perspectives, combinaisons où se trouvera utilisée et compromise l'autorité que les militants syndicaux ont gagnée, à coup de dévouement, dans le milieu de travail. Là encore, surtout, nous devons maintenir les exigences d'indépendance morale de courage intellectuel, de transformation des structures et des mentalités qui ont fait notre force syndicaliste.

J. BROCARD - P. VIGNAUX.

LETTER DE J. BROCARD à l'Observateur :

(1) J'ai lu avec intérêt, dans votre numéro 180 du 22 octobre l'article du secrétaire général du Syndicat national des institutrices et institutrices : « Quand les institutrices font reculer le gouvernement ».

« Pour sortir de l'impasse, écrit Forestier, on abat la cloison. Mais voilà, on tombe sur un mur. Ce mur est la solidarité des maîtres d'école unis dans le Syndicat national des institutrices et institutrices. » Pour respecter la vérité, il aurait fallu ajouter « ... dans le Syndicat général de l'Education nationale ».

En Ardèche, comme dans les autres départements, existe en effet une section premier degré du Syndicat général de l'Education nationale (C.F.T.C.). A l'occasion de « l'affaire de Vals » notre section a donné, en plein accord avec notre bureau national, des consignes précises d'action en vue de s'opposer à une mesure arbitraire qui s'inscrit d'ailleurs comme une illustration locale d'une politique générale de régression visant à mettre en tutelle l'école laïque et ses maîtres. Ces consignes de notre secrétaire départemental ont été diffusées dans la presse locale sous la forme d'un communiqué suivant :

« La section Drôme-Ardèche du S.G.E.N. (C.F.T.C.) :
« — En vue de défendre l'indépendance de l'Université et de s'opposer à tout arbitraire;

« — Conformément aux motions de son A.G. du 12 mars et du congrès national de Pâques;

« — Avec l'approbation du bureau national du S.G.E.N. ;
« — Demande à ses adhérents ardéchois de s'associer à la grève de 24 heures aux côtés de leurs camarades du S.N.I., le samedi 10 octobre. »

Cela, Forestier ne l'ignore pas. Il l'a néanmoins passé sous silence. Nulle motion de congrès du S.N.I. ne saurait, à nos yeux, excuser cette regrettable « omission ».

Je compte sur votre habituel souci d'information objective pour rétablir la vérité dans un de vos prochains numéros.

ASSEMBLEE GENERALE du S.G.E.N. de la Région Parisienne

le 26 novembre, à 17 heures — (salle 1)

avec MARROU

Prendront également la parole BROCARD, LENORMAND, MOUSSEL et VIGNAUX

COMMISSION PEDAGOGIQUE DU S.G.E.N.

le 26 novembre, à 15 heures

Salle 135

La Réforme de l'Enseignement

LIVRES NEUFS A PRIX REDUIT

SES MEILLEURS AUTEURS

Valeur 350 fr.
depuis 50 fr.

Catalogue 32 pages
contre timbre

DIFRALIVRE E.E.
12, rue Servandoni, Paris

LES TRAITEMENTS

LE DECLASSEMENT DE LA FONCTION ENSEIGNANTE

1. - PAR RAPPORT A L'ARMÉE

INDEMNITES POUR CHARGES MILITAIRES (N.B.)		(Montant annuel depuis le 1er avril 1953)	
CATEGORIES	INDICES	OFFICIERS LOGES GRATUITEMENT	OFFICIERS NON LOGES GRATUITEMENT
OFFICIERS SUPERIEURS	Maximum : 600-630	155.520 fr. (1) 120.960 » (2) 80.640 » (3)	218.160 fr. (1) 172.800 » (2) 115.200 » (3)
COLONEL LIEUTENANT-COLONEL COMMANDANT	— — Minimum : 360		
OFFICIERS SUBALTERNES	Maximum : 390-410	114.840 » (1) 85.680 » (2) 56.520 » (3)	153.720 » (1) 122.400 » (2) 80.640 » (3)
CAPITAINE LIEUTENANT SOUS-LIEUTENANT	— — Minimum : 185		

N.B. — Indemnité attribuée uniformément à tous les officiers de carrière, indépendamment des primes d'équipement et des indemnités diverses pour service hors métropole.

(1) CHEF DE FAMILLE AVEC 3 ENFANTS ET PLUS.
(2) CHEF DE FAMILLE AVEC MOINS DE 3 ENFANTS OU SANS NFANT.
(3) CELIBATAIRE.

2. - PAR RAPPORT A LA MAGISTRATURE

INDEMNITE SPECIALE (Nouveaux taux à compter du 1^{er} janvier 1954)

Indices hiérarchiques à partir de 500	128.000 fr. par an
Indices allant de 380 à 499	96.000 » »
Indices allant de 335 à 379	72.000 » »
Indices inférieurs à 335	60.000 » »

3. - PAR RAPPORT AUX ADMINISTRATIONS CENTRALES

INDEMNITE FORFAITAIRE

POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

En vertu des décrets du 6 octobre 1950 et du 3 janvier 1952, les personnels des Administrations centrales perçoivent une INDEMNITE « FORFAITAIRE » POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES dont le TAUX MOYEN est calculé sur la base forfaitaire de 12 heures par mois, la valeur de chaque heure étant déterminée en divisant par 1.900 la rémunération moyenne (travail moyen + indemnité de résidence) de chaque grade ou classe.

Soit pour un administrateur civil de 3^e classe (indices 300 - 410) un TAUX MOYEN ANNUEL de 61.056 FR.

Le TAUX MAXIMUM peut atteindre le double du taux moyen, soit 122.112 FRANCS.

PRIME DE RENDEMENT

En vertu du décret du 6 février 1950, la PRIME DE RENDEMENT instituée par le décret du 22 mai 1926 pour les fonctionnaires du Ministère des Finances et maintenue en leur faveur par le décret du 6 août 1945, a été progressivement étendue à TOUS LES PERSONNELS DES ADMINISTRATIONS CENTRALES DES MINISTÈRES.

Le TAUX MOYEN de cette prime de rendement est généralement calculé à raison de 5 % du traitement moyen de chaque grade, soit pour un administrateur civil de 3^e classe (indices 300 - 410) 31.600 FRANCS par an.

Le TAUX MAXIMUM peut atteindre 18 % du traitement le plus élevé du grade, soit pour un administrateur civil de 3^e classe (indice maximum 410) 133.000 FRANCS par an.

CONGRES FEDERAL DES FONCTIONNAIRES CFTC

22, 23 et 24 octobre 1953

La Fédération générale des syndicats chrétiens de fonctionnaires a tenu son Congrès annuel les 22, 23 et 24 octobre, à Paris.

Le S.G.E.N. était représenté par BROCARD, B. GEORGES, LITTAIE, PINOTEAU, ROUXEVILLE et SURATTEAU.

Au cours de la discussion sur le rapport moral, BROCARD a défendu la thèse chère au S.G.E.N. d'une pleine indépendance du mouvement syndical à l'égard de tous les partis politiques et cette thèse a recueilli finalement l'adhésion du Congrès, lorsqu'il s'est agi d'adopter la résolution générale (Cf. texte reproduit ci-dessous).

Dans le scrutin sur le rapport moral, le S.G.E.N. s'est abstenu conformément à la décision prise à l'unanimité par son Bureau national, réuni le 21 octobre. Dans l'explication de vote donnée par ROUXEVILLE, il a été précisé que le S.G.E.N. entendait ainsi marquer son refus de souscrire à la conception trop timide des responsabilités et du rôle de la Fédération générale qui avait notamment prévalu en deux circonstances, soit, en août dernier, lorsque la Fédération s'était dessaisie de ses prérogatives en faveur des instances confédérales et qu'elle avait laissé rejeter au deuxième plan les revendications propres à la fonction publique, soit, dans les mois antérieurs, lorsqu'elle avait toléré de la part du gouvernement une politique de développement des primes et indemnités qui aboutit à la rupture des parités indiciaires et à la division des fonctionnaires.

A la suite des élections et désignations intervenues au cours du Congrès, la représentation du S.G.E.N. dans les organismes fédéraux est la suivante pour l'année 1953-1954 :

CONSEIL FEDERAL

1) Elus à titre personnel : ROUXEVILLE, Vice-Président de la Fédération générale, et CASPARD, délégué fédéral de la Moselle, membre du Bureau confédéral.

2) Désignés au titre du S.G.E.N. : VIGNAUX (titulaire) et BROCARD (suppléant).

GROUPEMENT PARISIEN DES FONCTIONNAIRES (G.P.F.)

PINOTEAU (Enseignement du 1^{er} degré) et SURATTEAU (Enseignement du 2^e degré).

Resolution Générale

Le Congrès de la Fédération Générale des Syndicats Chrétiens de Fonctionnaires,

CONSTATE que les événements d'août 1953 ont montré l'étroite solidarité des travailleurs de la Fonction Publique, du secteur public et du secteur privé, et qu'il est illusoire de prétendre gouverner sans leur adhésion;

SOULIGNE que la méconnaissance de cette double réalité de la part des responsables de la politique du pays entraînera des mouvements plus profonds et plus exigeants encore;

FELICITE les travailleurs de la Fonction Publique, notamment dans les P.T.T., d'avoir, dans une période peu propice à l'action, porté un premier coup victorieux à la politique de réaction et d'injustice sociale des Pouvoirs Publics en faisant échec aux décrets-lois, en obligeant le Gouvernement à convoquer la Commission Supérieure des Conventions Collectives, à prendre en considération les problèmes des basses rémunérations et celui du relèvement des allocations familiales;

DENONCE l'attitude du Gouvernement qui, non content de violer la loi en matière de rémunération, s'attaque à la liberté d'opinion et aux droits politiques des fonctionnaires garantis par la Constitution et leurs statuts (concours, intégration, avancement, licenciement...);

S'ELEVE contre toute réglementation du droit syndical et du droit de grève qui ne peut apparaître que comme une nouvelle brimade n'apportant aucune solution aux conflits dans la Fonction Publique;

S'ELEVE également contre une caricature de réforme administrative qui accentue l'intrusion des influences politiques dans le fonctionnement de l'administration.

Le Congrès PROCLAME que les fonctionnaires en condamnant ces mesures régressives, s'élèvent avec l'ensemble des travailleurs contre une politique, expression d'un système capitaliste périme,

absolument incapable d'opérer le redressement national qui s'impose, redressement lié à l'application d'une politique d'ensemble comportant notamment :

- une lutte efficace contre la fraude et l'évasion fiscales,
- une réforme fiscale véritable,
- la mise en œuvre rapide et sévère des textes réglementaires contre les ententes,
- un abandon de protectionnisme dont bénéficient trop d'entreprises inadaptées,
- un allégement et réforme des circuits de distribution,
- une révision des dépenses militaires en fonction de cette politique économique d'ensemble,
- la baisse des prix.

La réalisation de ce programme exige un mouvement syndical puissant, se déterminant lui-même au sein de ses organismes statutaires. Cette exigence est inconciliable avec la participation à des Comités d'action irresponsables.

Le Congrès :

RAPPelle que le syndicalisme moderne se doit de définir une politique syndicale, notamment dans la Fonction Publique, en vue d'aboutir à un ordre social conforme aux intérêts généraux de la Nation tels qu'ils sont définis par la C.F.T.C.;

DONNE mandat au Conseil Fédéral de rechercher les moyens d'action susceptibles de faire prévaloir cette politique auprès de l'opinion et des Pouvoirs Publics;

CONFIRME que la mise en œuvre de cette politique syndicale, pour être efficace, peut et doit être développée avec une égale indépendance à l'égard de toutes les formations parlementaires et sans entrer dans les combinaisons de partis.

RESOLUTION SUR LE DROIT DE GREVE

Le Congrès :

FELICITE les grévistes qui, sous le contrôle de leurs syndicats, ont utilisé et défendu la loi contre l'arbitraire gouvernemental depuis 1948, pour des motifs d'ordre professionnel, social et économique;

REGRETTANT l'inexistence d'un organisme de conciliation entre les fonctionnaires et l'Etat-Patron,

S'ELEVE avec force contre les mesures arbitraires de suspension et de réquisition décidées par le Gouvernement contre les seuls travailleurs salariés de tous les secteurs;

RAPPelle que la grève est la conséquence des dénis de justice et des violations de droit des employeurs;

CONSTATE que la grève arrêt de travail concerté, n'est pas le fait seulement des salariés, mais aussi des autres catégories de citoyens;

PROTESTE contre les campagnes menées actuellement contre le droit de grève des seuls fonctionnaires et agents des services publics, par des groupements sociaux qui n'hésitent pas, pour défendre leurs intérêts, à interrompre des activités dont le caractère n'est pas moins vital pour la collectivité;

REAFFIRME son attachement indéfectible au droit de grève inscrit dans la Constitution de la République, droit qui demeure, après l'échec des négociations, le seul moyen efficace de défense légitime pour les fonctionnaires comme pour l'ensemble des travailleurs, et se déclare opposé à toute limitation de ce droit;

TIENT à rappeler hautement que les organisations syndicales affiliées à la C.F.T.C. ont toujours fait appel à la conscience professionnelle des grévistes pour assurer ou organiser les services de sécurité, et continue de faire confiance aux fédérations internes pour déterminer ces services.

Traitements

SALAIRE MINIMUM

Le Congrès, pleinement solidaire avec l'ensemble des travailleurs, félicite la C.F.T.C. d'avoir obtenu la reprise des travaux de la Commission supérieure des conventions collectives pour l'élaboration de budgets-types, individuel et familial.

SOUHAITE vivement que les travaux aboutissent dans les délais les plus rapides à la détermination d'un salaire minimum interprofessionnel garanti, conforme à la notion d'un véritable minimum vital.

En attendant cette détermination, RECLAME le relèvement immédiat du S.M.I.G., de manière à atteindre le taux de 23.000 francs par mois et pour l'ensemble de la France, minimum national déjà admis par la Commission supérieure des conventions collectives, sur la proposition de la C.F.T.C.

TRAITEMENTS

Le Congrès, attaché au respect du statut général des fonctionnaires et condamnant de nouveau le régime arbitraire des abattements de zone,

RECLAME, par priorité, l'application d'un minimum de rémunération nationale de la Fonction publique, équivalent de 120 % du S.M.I.G.

ESTIMANT que l'éventail hiérarchique (100 — 1163) défini par le reclassement général de 1948 ne saurait être révisé sans une amélioration effective du pouvoir d'achat des catégories de base et constatant que cette condition est loin d'être encore réalisée,

CONSTATANT, d'autre part, que l'état actuel des rémunérations publiques a pour effets une crise de recrutement et un mouvement d'évasion aux dépens des cadres moyens et supérieurs de la Fonction publique,

RECLAME, en conséquence, le maintien de l'échelonnement officiel et l'établissement d'un plan de reclassement qui aboutisse, par étapes successives, à l'application intégrale de l'échelonnement hiérarchique, étant entendu que cette réalisation progressive devrait avoir comme corollaire la révision du régime des indemnités complémentaires du traitement et la suppression progressive de celles qui ne seraient plus justifiées.

GROUPEMENTS FAMILIAUX

Le Congrès, attaché à une conception « familiale » plutôt que « nataliste » de la part familiale de la rémunération, PROTESTE : — contre le refus du Gouvernement de procéder enfin à l'harmonisation entre les abattements de zone applicables aux A.F. et ceux présentement appliqués au S.M.I.G. ;

— contre le régime de défaveur amorcé par le Gouvernement aux dépens de l'allocation de salaire unique ;
— contre l'insuffisance de la majoration de 10 % aux A.F. qui, loin d'atténuer le retard des taux de compléments familiaux, l'aggraverait encore.

RECLAME :

1^o L'application immédiate des dispositions de la loi du 22 août 1948 concernant la base de calcul des prestations familiales.

2^o L'adoption par le Parlement du projet confédéral de réforme du régime de financement et de compensation des régimes d'A.F. afin d'assurer à tous les allocataires :

a) la relation automatique entre les variations du S.M.I.G. et celles des prestations ;

b) le bénéfice des améliorations déjà proposées par la Fédération générale et par la C.F.T.C.

3^o La revalorisation du supplément familial de traitement.

IMPOTS

En attendant une réforme fiscale plus profonde, le Congrès RENVOUVELLE la demande :

1^o Que l'exonération de base pour chacune des parts entrant en ligne de compte pour la surtaxe progressive soit égale au salaire minimum interprofessionnel garanti.

2^o Que le supplément familial de traitement ne soit plus considéré comme imposable.

3^o Que l'abattement forfaitaire pour frais professionnels soit au moins doublé en faveur des salariés assujettis à la surtaxe progressive.

LE 9 NOVEMBRE A PARIS

La plus grande salle de l'immeuble confédéral rue Montholon n'était pas trop vaste pour accueillir les enseignants de tous les degrés, les professeurs spéciaux, les orienteurs qui, répondant à l'appel de la section académique de Paris, étaient venus manifester leur ferme volonté de lutter pour « imposer aux pouvoirs publics la garantie effective de l'indépendance morale et matérielle de l'Université ainsi que les mesures financières indispensables pour assurer le fonctionnement régulier de tous les services de l'Education Nationale ».

LES PRINCIPAUX « DISCOURS »

Chacun d'eux mériterait d'être reproduit in extenso. Faut de place, nous nous limiterons à quelques idées essentielles.

ROUXEVILLE ouvre le feu par un de ces exposés techniques dont il a le secret. Chiffres à l'appui, notre camarade montre la réalité de notre déclassement, ses conséquences funestes pour l'avenir. Il insiste sur l'insuffisance chronique de Crédits au budget de l'Education Nationale, insuffisance dont sont victimes élèves et maîtres. Dans ce domaine, la France se classe au même rang que... la Bulgarie. Encore faut-il, pour que la comparaison ne tourne pas à notre désavantage, ne pas tenir compte de l'enseignement agricole « qui est mieux ou plus exactement, moins mal organisé en Bulgarie qu'en France ».

PERRIN expose le point de vue du 1^{er} degré. Grâce à la compréhension des parents et de l'Union des Maires, notre mouvement ne s'est pas heurté, comme on aurait pu le craindre, à l'indifférence, voire à l'hostilité de l'opinion publique. A en juger par la région parisienne la grève est quasi totale dans le primaire (à Vincennes par exemple 234 enfants sur 5.000 se sont présentés à l'école).

Des leçons que tire PERRIN, retenons, pour chaque militant, pour chaque adhérent, la nécessité de s'informer, de se tenir au courant des problèmes syndicaux, d'être présent aux réunions, d'avoir conscience de ses responsabilités, surtout lorsqu'on est appelé à siéger dans des comités d'unité d'action à la base.

HEUDIER plaide pour l'Orientation, principale victime d'économies récentes et toujours en attente d'un statut. Il insiste sur le rôle irremplaçable des Centres aussi indispensables aux familles qu'aux enseignants. De vifs applaudissements éclatent lorsque notre camarade indique que la grève est effective bien que le caractère contractuel de ces personnels les expose particulièrement à la vindicte gouvernementale.

MOUSEL retrace l'activité du C.A.U. et les multiples dé-marches effectuées au ministère puis à la Présidence du Conseil. Tout au long de cet exposé si vivant, l'assemblée découvre l'inlassable patience des collègues du bureau du C.A.U. et le mur d'incompréhension auquel ils se sont heurtés. La journée du 9 marque une nouvelle étape : l'affirmation solennelle que discours et ronds de jambes — bien souvent alliés à un inconcevable mépris de la plus élémentaire courtoisie — ne sauraient avoir raison de la volonté des enseignants de défendre l'Université.

Comme secrétaire général du second degré, MOUSEL dénonce l'attitude incompréhensible des actuels dirigeants du S.N.A.L.C. qui, après avoir participé aux travaux du C.A.U. ne se sont pas contentés de se refuser à participer au mouvement, mais l'ont combattu dans leur organe syndical, allant jusqu'à révéler des propos (déformés) tenus au C.A.U.

Attitude aussi antisyndicale que possible, dont on voudrait penser qu'elle ne traduit pas seulement le désir de pêcher en eau trouble de nouveaux adhérents.

Ils pensent en outre amener à eux quelques adhérents marginaux du S.N.E.S. et du S.G.E.N. C'est bien mal connaître la psychologie des syndiqués S.G.E.N. !

SOLIDARITE OUVRIERE

L'action menée chaque jour par le S.G.E.N. aux côtés des Fédérations ouvrières de notre Confédération nous dispense de voiler des revendications propres aux universitaires d'un vernis revendicatif général (relèvement du S.M.I.G., application d'une véritable échelle mobile par exemple) qui masque mal la malaise autonome et sa nostalgie d'une activité confédérale effective.

MARION et DETRAZ, respectivement secrétaires généraux de la Fédération des Industries Chimiques et de la Fédération du Bâtiment saluent les universitaires en grève au nom de leurs deux importantes organisations. MARION souligne la gravité de toute grève, particulièrement d'une grève de ceux qui ont la charge de l'éducation des jeunes Français. Mais on ne doit pas reculer devant une telle arme dès lors qu'on sait que si on ne l'emploie pas la situation ira en s'aggravant. Et pour ceux qui seraient tentés de se dérober sous prétexte que des éducateurs se doivent avant tout de ne pas troubler l'« ordre », MARION, fort applaudi, affirme : « il n'y a pas à avoir de scrupules à troubler un ordre qui est, en fait, un assemblage de désordres ».

DETRAZ s'attache à montrer l'exploitation démagogique du problème des bas salaires par le patronat et le gouvernement. L'élément sentimental du problème risque d'amener les syndicalistes à se laisser déposséder, par le patronat, du soin de défendre la hiérarchie. Ce serait une grave erreur, que les universitaires ne doivent pas commettre. La classe ouvrière comprend les revendications des enseignants à condition que ceux-ci fassent un effort pour les expliquer en termes accessibles à la masse. DETRAZ conclut en affirmant que les ouvriers comptent sur les cadres de la nation pour bâtrir, en commun, cette cité future où régnera enfin plus de justice.

OU EST LE GHETTO ?

LENORMAND ne veut pas allonger cette réunion. Il se contente de signaler la présence des camarades de l'Enseignement technique au meeting. BROCARD rappelle que le caractère général du S.G.E.N. a été magnifiquement illustré par la qualité et la variété des orateurs qui l'ont précédé à la tribune.

Il précise que les camarades des sections S.G.E.N. des archives et des bibliothèques sont solidaires du mouvement, ainsi que ceux des musées qui ont déjà fait grève en août.

Lecture est donnée d'un tract communiqué par les centres d'apprentissage C.F.T.C. En voici le texte :

Camarades,

Le lundi 9 novembre, à l'appel de leurs syndicats, le personnel de l'Education nationale fait grève.

Il s'agit essentiellement de défendre l'Ecole publique et ses maîtres.

Les organisations des Centres d'apprentissage affiliées à la C.G.T., à la C.F.T.C., à F.O., ont décidé leur participation TOTALE ET COMMUNE au mouvement de grève de tout le personnel de l'Education nationale pour la défense des mêmes revendications générales.

Un meeting régional organisé par le S.E.R.P. autonome se tient à la Bourse du travail. Les syndicats des Centres d'apprentissages ont demandé à y participer. Ils réclamaient :

- d'être à la tribune du meeting ;
- d'être présents nommément avec mention de leur affiliation ;
- qu'une déclaration commune soit lue par le président.

Mais la F.E.N. autonome a jeté l'EXCLUSIVE contre la présence de la C.F.T.C. (Centres d'apprentissage) à ce meeting.

La F.E.N. autonome rejette ainsi dans l'ombre :

- une organisation qui a participé aux travaux de préparation du mouvement ;
- une organisation affiliée à une Confédération ouvrière ;
- une organisation qui a pris, rappelons-le, une position sans équivoque contre les atteintes portées à la laïcité (loi Barangé-Barrachin).

LES SYNDICATS DES CENTRES D'APPRENTISSAGE C.G.T. et F.O. SE SONT DECLARÉS SOLIDAIRES DE LEURS CAMARADES DE LA C.F.T.C., et ont décidé :

- de ne pas être présents au bureau du meeting ;
- de ne présenter aucune déclaration commune devant être lue par le président.

Camarades de l'Education nationale, nous vous faisons juges :

- Admettez-vous la discrimination faite par la F.E.N. autonome ?
- Admettez-vous qu'une des centrales ouvrières ne soit pas présente aujourd'hui ?

- Admettez-vous que 90 % du personnel des Centres d'apprentissage ne puisse dans des conditions normales et correctes, faire entendre sa voix ?

- Admettez-vous qu'une catégorie du personnel de l'Education nationale en grève ne puisse participer à UNE MANIFESTATION QUI AURAIT DU SE DÉROULER DANS L'UNITE !

Pour F.O. : PAULO. Pour la C.F.T.C. : DESOUTTER.
Pour la C.G.T. : GUILBERT.

NOTRE RÉSOLUTION

Enfin, la résolution ci-dessous est adoptée à l'unanimité et communiquée à la presse :

« L'Assemblée générale de la région parisienne du Syndicat général de l'Education Nationale (C.F.T.C.)

« Se félicite de la magnifique démonstration qui vient d'être donnée par tous les personnels, y compris ceux de l'orientation, des archives, des bibliothèques, des musées qui contribuent à l'œuvre d'enseignement public ;

« Approuve l'action conduite par le Bureau National en vue d'imposer aux pouvoirs publics la garantie effective de l'indépendance morale et matérielle de l'Université ainsi que les mesures financières indispensables pour assurer le fonctionnement régulier de tous les services de l'Education Nationale ;

« Se déclare résolue à poursuivre l'action engagée tant que les légitimes revendications des universitaires n'auront pas été satisfaites ;

« Remercie les familles et les organismes qui ont apporté leur appui compréhensif à la manifestation du 9 novembre. »

N.B. — Nous avons reçu, le 9 novembre au soir, une lettre accompagnée d'une déclaration de la Fédération protestante de l'Enseignement. Nous sommes heureux de communiquer ces deux documents à nos camarades.

J. BROCARD.

FÉDÉRATION PROTESTANTE DE L'ENSEIGNEMENT

G. Boulade, secrétaire général
10, allée des Acacias, Saint-Mandé (Seine)

7 novembre 1953.

Monsieur le Secrétaire général,

Bien des membres de notre Fédération participeront à la grève du 9 novembre. Notre Fédération n'ayant pas les statuts d'un syndicat, ne peut nullement se substituer à lui. Mais elle a tenu à prendre position sur le motif de la grève qui lui a paru le plus important. C'est pourquoi je vous adresse ci-joint cette déclaration, à toutes fins utiles.

Nous ne mesestimons nullement, d'ailleurs, les autres motifs de la grève, et nous vous assurons aussi pour ceux-là de toute notre active sympathie.

Nous vous prions de croire à nos sentiments les meilleurs.

DECLARATION DE LA FÉDÉRATION PROTESTANTE DE L'ENSEIGNEMENT

Il y a deux ans nous avons protesté contre l'atteinte portée par la loi Barangé au principe de la laïcité de l'enseignement public, dont la légitimité nous paraît hors de cause dans tout statut scolaire.

Le décret-loi du 26 septembre 1953 est une nouvelle tentative dirigée contre l'indépendance du corps enseignant.

Par ce décret-loi, les préfets sont chargés de surveiller et d'apprécier les chefs de service de leurs départements, et en particulier les recteurs et les inspecteurs d'académie.

Cette mesure bénigne en apparence rend pourtant officielle, et justifie l'introduction de l'influence politique dans l'Université. Elle permet de placer le corps enseignant sous l'autorité d'un pouvoir qui, n'étant pas qualifié pour contrôler l'activité professionnelle des maîtres, n'interviendra en fait que pour exercer une influence politique.

Nous ne pouvons sans protester laisser passer cette nouvelle atteinte au principe de la laïcité, car si l'enseignant n'est pas à l'abri des influences du pouvoir établi, comment pourra-t-il former des esprits critiques ? Comment pourra-t-il être fidèle à la laïcité que notre Fédération défend depuis sa fondation ? Le respect des élèves n'implique-t-il pas le respect de ceux qui les enseignent ?

C'est pourquoi nous nous associons sans hésiter à la protestation que formulent non seulement les organisations syndicales, mais aussi tous ceux qui, dans l'enseignement ou non, croient à la liberté de l'esprit.

Le Comité National
de la Fédération Protestante de l'Enseignement.

CAISSE DE SOLIDARITÉ

Ont adressé un chèque au trésorier :

2^e LISTE

M. Berger, Mlle Morin, Mlle Le Mercier, Mme Plassard, MM. Dillenseger, Barre, Ramade, Mles Vallée, Vilnat, Benoist, Janser, Leroux, Mme Blettery, MM. Freytag, Coutaux, Laval, Mlle Clavert, Mme Belloin, Mles Le Goaec, Behra, M. Rozio, Mlle Flahaut, M. Pierre, Mles Sauze, Bard, Sassier, Mme Tasseel, M. Odent, Mles Marty, Muffat, M. Dupré, Mles Butaud, Monchicourt, MM. Giry, Bernard, Section académique de Paris, Mles Rossignon, Vamvaký, Gerber, Roquillas, Robin, Burat, Rethore, Dupointel, Section académique de Lille, Mlle Roussel, Mme Ségalat, Mles Larroque, Noël, Durmelat, Lebatard, M. Herrbach, M. et Mme Nicolas, Mles Pegux, Didier, Vasseur, Perchinet, M. Matthieu, Mme Bessard, C.T.F. de Boulogne, Mles Roquillas, Comte.

S.G.E.N., CAISSE DE SOLIDARITÉ : C.C.P. Paris 8776-95.

QUE JOUER ?

Demandez le catalogue N° 19
...96 pages. Immense choix de pièces de théâtre, ballets, divertissements, articles de fêtes et Noël, etc... — Envoi franco.

Aux EDITIONS DE L'AMICALE
9, boulevard Saint-Germain, PARIS.

LU pour vous au B.O. et au J.O.

DISPOSITIONS COMMUNES

TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS

Le Gouvernement a décidé de surseoir à la suppression de l'indemnité pour difficultés administratives d'Alsace et de Lorraine (B.O. 38)

Indemnité pour difficultés administratives d'Alsace et de Lorraine. — Elles continueront à être perçues comme avant les circonstances d'août 1953.

Personnel ayant pris une part active et continue à la Résistance.

— Date limite des dépôts des demandes : personnel hors métropole, 8 décembre.

PERSONNEL

— Précisons sur le rôle du directeur des études dans un C.T. Il a autorité sur l'ensemble du personnel de l'établissement et ne dépend que du directeur. (B.O. 38)

— Concours de recrutement des adjoints des services économiques : 10 février 1954. Inscriptions avant le 10 décembre 1953 dans les recrutements. (B.O. 38)

— Limites d'âge des fonctionnaires de l'Etat (application du décret n° 53 711 du 9 août 1953) : Possibilité de prolongation jusqu'à 69 et 73 ans. — B.O. n° 36, p. 2693.

— Décret du 23 juillet 1953 : Modification de l'article 1er du décret du 28 juillet 1903 relatif au Doctorat ès-Lettres (texte relatif à la seconde thèse). — B.O. n° 31, p. 2319.

— Décret du 17 août 1953 : Modification du décret du 16 janvier 1947 relatif aux Ecoles nationales supérieures d'ingénieurs. — Abrogation du décret du 25 juillet 1949 relatif à l'organisation de l'enseignement dans les Instituts d'Université et de Faculté donnant un enseignement sanctionné par un diplôme d'ingénieur. — B.O. n° 31, p. 2397.

PREMIER DEGRÉ

RECRUTEMENT DU PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE EN ALGERIE

En vue de la réalisation du Plan de scolarisation de la Jeunesse algérienne, l'Algérie continue à recruter en Métropole du personnel pour l'enseignement primaire.

Ce recrutement s'adresse exclusivement aux instituteurs et institutrices titulaires stagiaires ou remplaçants et aux candidats pourvus du baccalauréat ou du brevet supérieur âgés de moins de 30 ans (il n'est plus recruté de candidats pourvus seulement du brevet élémentaire ou de la première partie du baccalauréat).

Il est opéré directement par MM les Inspecteurs d'Académie des départements d'Alger, de Constantine et d'Oran qui adresseront aux candidats et candidates qui leur en feront la demande une notice de renseignements en vue de la constitution de leur dossier.

Il est signalé à ce sujet que le département de Constantine est parmi les trois départements algériens celui qui offre les plus larges facilités de recrutement et le cas échéant, de titularisation rapide.

Les candidats qui postulent pour les départements d'Alger et d'Oran pourront demander aux Inspecteurs d'Académie de ces départements qu'au cas où leur candidature ne serait pas retenue, leurs dossiers soient transmis à l'Inspection académique de Constantine.

En raison du grand nombre de candidatures déjà enregistrées, les possibilités de recrutement féminin restent extrêmement réduites. Aucune candidature nouvelle ne sera accueillie en 1953.

Les dossiers des candidats devront parvenir à l'Inspection Académique du département choisi avant le 15 mars, délai de rigueur. Aucune demande ne sera examinée après cette date.

Enfin il est recommandé aux candidats d'adresser à l'Inspection Académique des dossiers complets en une seule fois ; tout dossier incomplet sera retourné à l'intéressé sans être examiné.

CONDITIONS DE RECRUTEMENT

L'application à l'Algérie de la loi du 8 mai 1951 sur le personnel remplaçant devant faire l'objet d'un règlement d'administration publique, le recrutement du personnel venant de la Métropole s'effectue provisoirement de la manière suivants :

a) Les instituteurs titulaires ou stagiaires de la Métropole sont nommés respectivement instituteurs ou stagiaires en Algérie.

b) Les élèves-maîtres et élèves-maîtresses des Ecoles Normales métropolitaines munis du certificat de fin d'études normales et les instituteurs (et institutrices) remplaçants pourvus du C.A.P., sont délégués en qualité d'instituteurs stagiaires à leur arrivée en Algérie.

c) Les instituteurs et institutrices remplaçants, non pourvus du C.A.P. et les candidats n'ayant effectué aucun service dans l'enseignement primaire sont placés dans la position d'intérimaires.

STAGES DANS LES SECTIONS D'APPLICATION

Les candidats recruts en Métropole accomplissent à leur arrivée en Algérie un stage d'un an dans une des sections d'adaptation :

Alger (masculine et féminine), Constantine (masculine), tout en demeurant affectés au département qui a opéré leur recrutement.

Les sectionnaires masculins peuvent être admis à l'internat dans la limite des places disponibles ; il n'existe pas d'internat à la section féminine.

Le séjour à la Section d'adaptation compte pour l'ancienneté générale des services dans l'Enseignement, la titularisation et l'avancement ainsi que pour la réalisation de l'engagement décennal.

Les ménages peuvent être dispensés totalement ou partiellement du stage et affectés directement à un poste double.

AVANTAGES OFFERTS

Les candidats recrutés en qualité d'instituteurs titulaires ou stagiaires perçoivent en arrivant en Algérie la rémunération des instituteurs de même classe d'Algérie.

Les autres candidats sont rétribués en qualité d'intérimaires et perçoivent une rémunération équivalente aux émoluments des instituteurs stagiaires non soumis à retenue (montant actuel de cette rémunération : 36.619 francs).

Etant donné les conditions locales, les intérimaires peuvent espérer être titularisés un an ou deux après l'obtention du C.A.P. ; il est précisé à ce sujet que les services accomplis en France par les instituteurs remplaçants entrent en ligne de compte pour l'inscription au C.A.P. et l'obtention de la délégation d'instituteur stagiaire.

Outre le passage gratuit sur mer leur permettant de rejoindre la Section d'adaptation à laquelle ils sont affectés, les candidats recrutés en France obtiennent, à la fin de leur séjour à cette section, le passage gratuit sur mer, aller et retour, pour se rendre en France aux vacances scolaires et revenir au poste qui leur sera désigné en Algérie, le voyage de retour comportant également la gratuité pour les membres de leur famille légalement à charge.

Classe de fin d'études. — Programme des sciences appliquées dans écoles rurales. (Instruction du 30-7-53, ci-joint programmes.)

SECOND DEGRÉ

HORAIRES ET PROGRAMMES

Programmes des enseignements scientifiques dans les C.T. (sections commerciales). (B.O. 37)

Classe de préparation à la 2^e partie du baccalauréat série technique et économique. (B.O. 38)

Programme des enseignements scientifiques des collèges techniques (section commerciale). — Circulaire du 5-10-53 technique et note du 8-10-53, programme du C.A. Professorat.

ETABLISSEMENTS

Conditions d'emploi et de rétribution des médecins chargés des examens médicaux dans les Centres d'Orientation Professionnelle. (B.O. 38)

EXAMENS ET CONCOURS

Règlement et programme du Brevet de Technicien de Fonderie. En vente à la SEVPEN, 13, rue du Four, Paris (6^e). C.C.P. Paris 90606. 70 francs franco. (B.O. 38)

Règlement général des C.A.P. Industriels. (B.O. 38)

PERSONNEL

C.A. au professorat des C.T. Sections E, F, G ; premières et deuxièmes parties ; nouveau régime. Programme pour la session de 1954 (pour l'ancien régime, les programmes adoptés en 1953 restent valables). (B.O. 37)

Prise en charge par l'E.T. des instituteurs en fonctions dans les établissements d'E.T. (liste nominative). Les instituteurs cités conserveront leur poste, qui ne sera pas déclaré vacant. Après leur départ, il sera pourvu par du personnel de l'E.T. (B.O. 38)

Service des professeurs techniques chefs des travaux : 32 heures par semaine, réduit à 30 lorsqu'il y a plus de 10 P.T.A.

Au maximum 8 heures supplémentaires de technologie. Dans les établissements très importants, 2 heures supplémentaires de direction des ateliers. (B.O. 38)

Nous prions nos Adhérents de s'adresser à nos Annonceurs pour leurs achats, en se recommandant du Bulletin.

Chronique des Livres

MON FILS, MA FILLE ET MOI. — Dr Maurice Percheron, — Librairie Hachette. 470 francs.

De l'aveu même de l'auteur, ce livre n'est point un précis docte et complet du psychisme enfantin mais plutôt une sorte de recueil des préoccupations familiales courantes en face de ce merveilleux inconnu qu'est l'enfant, avec, en regard, les attitudes que l'expérience enseigne être les meilleures à conseiller à des parents de bonne volonté.

Le Dr Percheron, dont l'expérience est vaste, car sa vie a été extrêmement active et variée, nous expose avec bonne humeur et optimisme sa connaissance de l'enfant. Sur le ton de l'épître familiale, il nous propose un guide de la santé psychique et de la sagesse des enfants... mais aussi des parents.

Eduquer, c'est créer un adulte libéré... Votre vraie autorité, elle est, en réalité, votre propre force, votre expérience mises à la disposition de vos enfants pour que chacun poursuive son évolution... Quant ton fils devient grand, fais-en ton frère.

On aurait plaisir à multiplier les citations. Signalons les chapitres les mieux venus et qui concernent le mensonge, la colère, la paresse, la désobéissance, ces préoccupations majeures des parents et des éducateurs.

On peut craindre, malgré le soin pris par l'auteur de donner à ses conseils une allure vivante en les exposant sous forme de correspondance dialoguée, que certains termes techniques n'en limitent la compréhension ; il convient de lire l'ouvrage à petites doses. Mais surtout, nous pensons que l'efficacité de la méthode d'éducation proposée sera limitée, du fait que son application exige des loisirs et un minimum de culture.

Néanmoins, tel que, c'est un excellent ouvrage dont on peut, sans aucun scrupule, conseiller la lecture aux éducateurs, et plus encore, aux parents d'élèves.

Fernand LABIGNE.

LES MANUELS D'HISTOIRE ET LA COMPREHENSION INTERNATIONALE

L'Unesco vient de publier — dans le cadre d'une collection destinée aux éducateurs — une brochure de 87 pages intitulée « Les manuels d'histoire et la compréhension internationale ».

Parmi tous les aspects de l'éducation pour le civisme international, le problème des manuels scolaires, et singulièrement des livres d'histoire, a une importance évidente. En effet, si le maître jouit souvent d'un grand prestige aux yeux de l'élève, le manuel se présente avec l'autorité de la chose écrite et imprimée. Ce qu'il énonce est difficilement mis en doute. Encore plus, c'est une certaine vision du monde qu'il présente comme allant de soi. Il traîne trop souvent après lui tout un cortège de réflexes hâtifs, d'évidences sommaires, de réactions émotionnelles. Le manuel tend à être dogmatique et définitif. C'est pourquoi sa préparation et son emploi doivent faire l'objet des soins les plus vigilants.

L'Unesco a organisé en 1950, à Bruxelles, pour répondre à ces préoccupations, un stage d'études internationales. Les nombreuses et diverses marques d'intérêt provoquées par ces travaux ont incité l'Unesco à prier deux des dirigeants du stage, — MM. A. Weiler (France) et J.-A. Lauwers (Royaume Uni) —, de s'inspirer de ceux-ci pour rédiger la brochure qui paraît aujourd'hui.

Ce petit volume contient : un examen rapide des manuels anciens et actuels ; un exposé sur la contribution que l'on peut attendre des livres d'histoire pour le développement de la compréhension internationale ; une analyse des possibilités offertes par la coopération internatio-

nale pour l'amélioration des manuels ; une série de recommandations qui s'appliquent à la rédaction et à l'utilisation des manuels d'histoire dans les enseignements du premier et du second degré.

L'ouvrage est destiné aux auteurs et aux éditeurs. Mais il présente également de l'intérêt pour les administrateurs et les organismes professionnels qui fixent les programmes scolaires et organisent les examens, pour les maîtres qui choisissent et utilisent les manuels, et pour ceux qui sont chargés de la formation historique et pédagogique des instituteurs et des professeurs.

« Il n'est pas question d'introduire dans l'enseignement de l'histoire une idée préconçue quelconque, dans l'intention de favoriser la compréhension internationale, précise M. Lauwers. Ce serait une lourde erreur que de vouloir déformer l'histoire, de passer sous silence certains faits et événements importants, ou de donner aux faits historiques une interprétation faussement optimiste... Ce que nous suggérons, c'est que les auteurs s'efforcent d'éliminer tout particularisme et tout sectarisme, se contraignent à l'objectivité et se proposent d'établir des manuels complets, et qui répondent d'une manière positive aux exigences essentielles de l'humanité, dans la phase actuelle de son évolution. »

Prix : 150 francs.

Textes choisis, par B. BARTHELEMY, classe de 4^e, Hatier.

Choix excellent de textes par quelqu'un qui connaît, n'en pas douter, l'esprit de l'E.T. ; c'est pourquoi, sans doute, il a fait éclater les cadres du nouveau programme des Collèges Tech. Industriels ; nous le félicitons pour cette tentative. L'alignement des programmes de français des C.T.I. sur les collèges classiques est, à notre avis, une grave erreur, et il faudra bien les réformer à brève échéance en ce qui concerne les sections industrielles.

Mais à vouloir se conformer strictement à ces programmes, nous ne trouvons aucun extrait du Gid ou d'Horace ; aucune partie de l'Avare ; trois textes seulement de J.-J. Rousseau et une fable de La Fontaine du livre VIII, alors que le programme ne veut connaître que les fables des sept premiers livres représentés dans le manuel par trois exemples seulement.

A la suite de chaque texte, l'auteur propose un questionnaire qui fait appel à l'intelligence et la sensibilité des élèves, et des sujets de composition française qui ont le mérite d'être actuels et de soulever des problèmes proches de la vie.

Le Français expliqué, cl. de 3^e, par CHAPON et VAUQUELIN, Hatier (Lycées et Collèges — Cours Complément. — Enseig. tech.). — 560 francs.

Manuel qui complète heureusement ceux de 6^e, 5^e et de 4^e. Choix de textes fort nombreux suivis d'un commentaire littér., grammatical, d'un choix de dictées extraites des lectures et de sujets de compositions françaises qui font « appel à l'observation directe des élèves » et qui leur « permettent de s'inspirer du texte étudié ». Nous sommes surpris de voir les auteurs comme Racine, Molière, Mme de Sévigné, Chateaubriand figurer sous la rubrique : « Lectures suivies et dirigées » alors que le programme les place sous la dénomination : « Explications françaises et lectures suivies et dirigées communes ». Il est vrai que sur ce point la formulation du programme ne brille pas par un excès de clarté.

Pour chaque classe les auteurs présentent un recueil séparé de documents à l'usage des professeurs (333 fr.).

P. OBERLE.

Toiles à Draps

Les plus belles et les meilleures qualités

Prix très réduits à nos adhérents. Echantillons franco sur demande
LANDIER, toillier, à YSSINGEAUX (Haute-Loire)

Le Club Universitaire International

propose aux ETUDIANTS et PROFESSEURS

STAGES DE

SKI

EN BONNE COMPAGNIE
— depuis 13.900 fr. —

AUTRICHE — SUISSE
SAVOIE — PYRENEES
en
BONS HOTELS
ET CHALETS CONFORTABLES

A
PAQUES

ET AUX GRANDES VACANCES

CROISIÈRES GRECE ET PALESTINE ET CIRCUITS AUTOCAR ITALIE - ESPAGNE - PORTUGAL

INSCRIPTIONS : **64, rue des Écoles** (Angle Bd St-Michel) **PARIS-V^e** ODE. 01-72

CIRCUITS DE

NOËL

AUTRICHE — ITALIE
ESPAGNE — LONDRES
— depuis 19.500 fr. —

CENTRE LATIN

THEBERGER Richard, Agrégé de l'Université, Docteur en philosophie de l'Université de Vienne, *Georges Büchner. La mort de Danton*, publiée avec le texte des sources et des corrections manuscrites de l'auteur, 8 fac-similés, 5 illustrations, Paris, Presses Universitaires de France, 1953, 224 p. (paru dans la collection des « Travaux et Mémoires des Instituts Français en Allemagne »).

Büchner reprend enfin dans la littérature allemande la place qu'il mérite. Les Français s'en réjouiront, puisque cet Allemand a su comprendre et interpréter le personnage de Danton et l'atmosphère historique de la Révolution française. Büchner, lui-même déçu par les mouvements révolutionnaires de son pays, a campé un Danton désabusé, qui voit l'envers du grand événement, l'égoïsme de certains dirigeants, l'aveuglement du peuple, la nécessité de la guillotine alors que lui-même est écoeuré de tant de sang versé. Thieberger nous fournit tous les éléments d'une solution pour les problèmes que soulève cette tragédie vigoureuse, d'une allure si moderne, qui a d'ailleurs connu sur la scène, en France et en Allemagne, un succès considérable. Travail conscientieux, présentation luxueuse.

J. RICCI.

LEVY Paul, Docteur ès Lettres, Professeur au Lycée Jacques Decour (Paris), *La langue allemande en France, pénétration et diffusion des origines à nos jours*, II. de 1830 à nos jours, IAC Lyon 1952, 275 p., 1.280 fr.

Cet ouvrage vise un triple but : étudier les vicissitudes des Allemands établis, en colonies ou isolés, en France, et l'influence qu'ils ont pu exercer ; raconter l'histoire de l'enseignement des langues vivantes, de l'allemand en particulier, dans l'Université française ; préciser dans quelle mesure d'illustres Français (Hugo, Renan, Guizot, etc.) savaient ou ignoraient l'Allemand. Ce volume (nous ne connaissons pas le premier) est boursé de faits, de renvois bibliographiques, de statistiques ; mais il n'est pas ennuyeux ; les anecdotes plaisantes, les détails comiques m'ont fait passer de bons moments. Nous recommandons cette lecture aux collègues de langues vivantes désireux de remonter dans le passé jusqu'à la création de leur discipline... et aux comparatistes, bien entendu. C'est une thèse de doctorat, c'est-à-dire un modèle de patience et de minutie

J. RICCI.

Revues : *Bulletin du Groupement des Universités et Grandes Ecoles de France pour les relations avec l'Amérique Latine* (notre collègue Ronze), n° 3-4 ; *La Classe en français* (notre collègue Müller), n° 8 ; *Antarès*, n° 6 et 7 ; *Allema gne d'aujourd'hui*, n° 5 (pour ces deux, se renseigner auprès de notre collègue Thieberger) ; *Annales Universitatis Saraviensis*, n° 4 (notre collègue Angeloz).

J'apprends l'arithmétique et ses applications, par CONDE VAUX-CHATELET. Aux Editions Bourrelier, 55, rue St Placide, Paris.

Rédition modifiée et mise à jour de « *J'apprends à résoudre les problèmes de la vie pratiques* ». — Livre destiné

à la classe de fin d'études et à la préparation au C.E.P. — Comporte une application méthodique des calculs et des raisonnements aux problèmes de la vie pratique : activités industrielles, agricoles, commerciales, ménagères, sociales. — Révision systématique des notions acquises au C.E. et au C.M. — Leçons de géométrie assez développées en vue de l'apprentissage. — Typographie et illustration très soignées : données numériques en caractères gras, dessins et graphiques abondants, utilisation heureuse d'une couleur. *Patrouille ardente*, par AVRON. Aux Editions Alsatia, 17, rue Cassette, Paris (VI^e).

Roman scout de la collection « Signe de piste » pour garçons de quinze à dix-huit ans. — Aventures mouvementées d'une équipe d'adolescents dont le courage et la générosité sont mis à l'épreuve.

La Fusée, aux Editions Alsatio, Paris.

Ouvrage d'une formule nouvelle, destiné aux adolescents, et qui les emportera de la forêt vierge au Far-West, de la Norvège à l'Indochine, des sommets himalayens au fond des mers. Réunion de reportages, récits d'aventures, documentation scientifique et géographique. Recueil rédigé dans l'esprit de la collection scout du même éditeur.

La Tribune des Peuples, Revue internationale de la gauche. Revue bi-mensuelle, le numéro 200 fr. 5, rue Lamartine, Paris (IX^e).

Dans le numéro 4 qui vient de paraître, signalons particulièrement les « Réflexions sur la défaillance du capitalisme français », de Sauvy, qui montre comment notre pays a été embourré par le capitalisme et définit les bases d'un renversement de cette politique de stagnation. Par ailleurs, plusieurs hommes de gauche établissent le bilan des nationalisations en France, en Angleterre et dans d'autres pays européens.

Le seul reproche qu'on puisse faire à cette revue fort intéressante c'est qu'elle demeure encore, dans ses premiers numéros, trop exclusivement franco-britannique.

R. PERRIN.

'ACQUISITION METHODIQUE DE L'ORTHOGRAPHIE, par A. Rougerie (Bibliothèque de l'Enseignement Technique) ; DUNOD, éditeur, 92, rue Bonaparte (6^e) : 350 fr.

« Encore un ! » dira-t-on. Cette exclamation, à elle seule, justifierait une réformé de notre orthographe — du moins en ce qu'elle a de plus « arbitraire et défectueux », pour rendre les propres termes des instructions de 1938.

Le mérite de ce nouvel ouvrage est de ne pas se borner, comme tant d'autres, à constater les faits et les anomalies, mais de chercher, chaque fois que c'est possible, à les expliquer, tout en fournissant un nombre suffisant d'exercices bien choisis pour exercer la mémoire, et faciliter l'acquisition de l'orthographe d'usage et de l'orthographe d'accord.

En un mot, voilà de quoi appliquer l'orthographe d'un honnête homme, sans nuances subtiles ou recherches ésotériques, mais avec bon sens et correction.

Fernand LABIGNE.

PREMIER DEGRE

GRÈVE

C'est une des rares fois où le personnel enseignant du 1er degré, quelle que soit son appartenance syndicale, était unanime pour soutenir des revendications précises et où le public, comprenant qu'il s'agissait là de défendre, en même temps que les maîtres, leurs enfants, accepta de ne pas les envoyer à l'école. La presse avait, d'autre part, très largement annoncé ce mouvement. Il ne pouvait être qu'un succès et il le fut.

Certes, cette journée revendicative ne peut être considérée que comme le début d'une action qui ne doit pas cesser. Une action qui n'est pas poursuivie est vaine. Il faut maintenant exploiter le succès, intervenir de nouveau auprès des élus de la Nation et rendre publique leur prise de position.

Il ne faudra d'ailleurs point les juger sur paroles ; tout le monde, à commencer par M. Laniel, a reconnu le bien-fondé de nos revendications. La seule réponse, et la réponse soi-disant décisive, a été que les caisses de l'Etat sont vides. Il est à noter qu'elles l'ont toujours été ou presque depuis qu'il y a un gouvernement à la tête de notre pays. Les caisses patronales sont aussi particulièrement sèches, quand il s'agit d'augmenter la rétribution ouvrière et c'est cependant une action syndicale persévérente qui a réussi à améliorer le sort de nos camarades ouvriers. Il ne s'agit donc point de justifier des revendications dont personne ne conteste le bien-fondé.

Il convient de dire que ce n'est pas de gaieté de cœur que nous nous sommes associés à un tel mouvement, l'instituteur n'aime pas faire grève. Il considère que c'est bien là, en vérité, l'ultime raison user ; cela amène un trouble plus grave du point de vue moral que dans les autres secteurs publics.

C'est pourquoi quelques camarades, en vérité un petit nombre, n'ont pu se résoudre à se joindre à nous. Qu'on ne voie pas là l'indice qu'il n'y a pas eu unanimité sur la justesse de nos revendications. Des collègues convaincus que nous avions raison sur le fond n'ont pu se résoudre à quitter leur classe, par fidélité à toute une vie de travail et de dévouement, aussi parce que ce moyen leur répugnait. Enfin, par une sentimentalité montrant qu'ils se refusaient à voir la vie sociale telle qu'elle est de nos jours.

Il ne saurait s'agir de leur jeter la pierre, mais il faut que les syndiqués n'hésitent pas à les sortir de leur euphorie satisfaita.

Toutes les idées nécessaires à cela ont été suffisamment diffusées dans « Ecole et Education » pour qu'on m'épargne le ridicule de les exposer ici à nouveau.

Il y a cependant une « invention » sur laquelle je désirerais alerter nos collègues.

L'administration, au moins dans quelques grandes villes, a fait une découverte nouvelle : celle des services de sécurité. Effectivement, ces mots sont très beaux, très séduisants ; ils emportent l'adhésion de beaucoup, mais ils constituent un abus de confiance au moins pour le premier degré.

Je comprends très bien qu'il soit nécessaire que le service des téléphones d'établissements d'internats fonctionnent au cas où un élève victime d'un accident aurait besoin d'une intervention médicale ou chirurgicale urgente. De même il serait inadmissible d'imposer aux internes de ces mêmes établissements un jour de jeûne total. On peut, si on le désire, appeler ceci service de sécurité et ça l'est à des titres divers. Mais ce mot, employé pour des grèves de mineurs ou d'aciéries où il se justifiait parfaitement, ne doit point l'être à la légère quand il s'agit du 1er degré et pour moi, sauf circonstances très spéciales, je me refuse à l'employer et à le laisser employer.

Les pressions, petites ou grandes, mesquines ou non, ne manquent guère ces temps-ci. L'affaire des cantines en est une ; jusqu'ici le prix du repas des maîtres des communes sous tutelle n'était pas perçu. Cela ne coûtait rien à personne, des seaux entiers de nourriture n'étaient-ils pas jetés aux ordures ? D'autre part, la retribution pour le service de surveillance de ces cantines était payé un peu plus que le salaire horaire d'une femme de ménage. Tout à coup ordre vient de faire des économies et le prix de ce repas doit être perçu. L'indignation légitime qui s'en est suivie a déclenché une seconde grève qui, elle, ne sera pas d'un jour certes, et qu'il faudra bien terminer puisque l'application stricte des règlements qui gouvernent les cantines pourrait coûter beaucoup plus cher que l'application de la coutume.

Les directeurs qui, à Paris et dans la Seine, étaient chauffés et éclairés voient eux aussi amenuiser leurs avantages.

En somme, cette grève en face de la volonté du personnel enseignant de défendre la maison où il habite a montré une administration essayant de sonder les faiblesses syndicales pour des buts dont nous ne voyons que les premières amores et qui ne trouveront pas en nous des complices.

GIRY.

Audience de M. LEBETTRE

Directeur adjoint du premier degré

6-11-53

Brocard et Giry ont été reçus par M. Lebrette, directeur adjoint du 1er degré.

1) Elèves reçus sur une liste supplémentaire dans une E.N.

A la suite de difficultés soulevées par l'admission dans les E.N. déficitaires des élèves reçus dans d'autres départements sur des listes supplémentaires, la délégation demande à M. le Directeur de bien vouloir lui préciser selon quels critères ces nominations sont faites :

En principe, ce sont les supplémentaires de l'Académie qui sont choisis d'abord, mais entre en ligne de compte la langue choisie par le ou la supplémentaire et son éloignement du département déficitaire. Une lettre nous sera envoyée pour préciser la position de l'administration à ce sujet.

2) Directeurs de la Réunion.

Le vice-recteur ayant supprimé des 1/2 décharges de classes à des directeurs chargés de plus de 15 classes, le S.G.E.N. demande qu'une enquête soit ouverte et que le vice-directeur revienne sur sa décision.

3) Grève des cantines de la Seine.

M. le Directeur affirme être très au courant de cette question et intervient pour que les heures d'entre-classe soient considérées comme heure d'éducation.

4) Départements déficitaires en personnel titulaire et en personnel suppléants.

En principe, beaucoup de départements du Nord et de l'Est le sont.

5) Demande de communication d'enquête de l'administration sur les établissements primaires recevant des enfants inadaptés.

Communication en sera donnée au S.G.E.N.

6) Organisation de l'enseignement post-scolaire agricole.

La délégation et M. le Directeur procèdent à un échange de vue ; Le Congrès du S.G.E.N. mandatera ses dirigeants, pour exposer ses vues sur ce sujet.

GIRY.

AUX REMPLAÇANTS

Nous signalons à nos camarades remplaçants des départements plénières l'arrêté fort important du 21-10-53 que nous publions par ailleurs, organisant ce qu'autrefois on appelait l'auxiliarat.

Il innove sur des points fort importants. Nous voudrions ici en donner un bref commentaire :

— Nous attirons d'abord l'attention de nos camarades sur la nécessité où ils sont de subir avant trois mois les examens médicaux et radiologiques réglementaires, s'ils ne l'ont déjà fait.

— Il est prévu que le 1/10 du nombre des postes mis au concours peuvent être accordés aux licenciés sans qu'ils aient à le passer.

Ce nombre est évidemment un mystère. Pourquoi 1/10? S'il y a trop de demandes, comment se fera le choix de ceux dispensés du concours? Sera-t-il au bénéfice des diplômés, du moment d'inscription, du sexe ou de la taille des candidats? Un arrêté ministériel ultérieur fixera ce petit détail.

Crain-t-on leur abondance dans la Seine en particulier? Ce serait d'ailleurs un phénomène nouveau, car jusqu'ici le premier degré s'organisait de ses diplômes. Les statistiques seules pourraient dire si cette abondance est vraiment à redouter. A priori je parie contre, car on sait que le métier est ingrat.

— Les stages de formation professionnelle pourraient se faire dans un autre département de l'Académie (qui paiera les frais supplémentaires? probablement les remplaçants eux-mêmes comme d'habitude).

— Une fois inscrits sur la liste des remplaçants, les services d'enseignement comptent pour le temps de stage, qu'il soit fait dans n'importe quel degré d'enseignement.

Cette disposition est importante et supprime bien des difficultés que nous avons rencontrées à son sujet.

— Il est créé un tableau national, afin de concourir pour une affectation dans un département déficitaire.

Ainsi le cadre départemental de titularisation éclate.

Déjà, il n'était plus rigoureux pour le recrutement des E.N.

Nous avons signalé à nos camarades en son temps que ce cadre était devenu désuet, nous avions alors rencontré une très forte résistance tant de leur part que de l'administration.

Nous ne pouvons que noter que le cadre du recrutement du 1^{er} degré est à repenser. Une simple lecture des statistiques de concours, que nous avons déjà publiées et que l'administration publiera sous une autre forme, le montre.

GIRY.

PERSONNEL INSTITUTEURS REMPLAÇANTS

A. du 21-10-53

Dispositions générales relatives au recrutement

et au régime des congés des instituteurs remplaçants et suppléants

Article premier. — Le concours prévu pour le recrutement des instituteurs remplaçants, dans les départements où le nombre des candidats l'exige, est institué après avis de la Commission administrative paritaire départementale, sur proposition de l'Inspecteur d'Académie. L'organisation et les modalités de ce concours feront l'objet d'un arrêté ministériel ultérieur.

Un arrêté ministériel fixe, chaque année, la liste des départements où le concours doit avoir lieu.

Art. 2. — Dans le département de la Seine, le personnel des instituteurs et institutrices remplaçants se recrute uniquement par voie de concours. Toutefois des dispenses, dont le nombre ne doit pas dépasser le 1/10 du nombre des postes mis au concours, peuvent être accordées à des candidats titulaires de la licence d'enseignement.

L'organisation et les modalités de ce concours ainsi que les conditions d'attribution des dispenses, feront l'objet d'un arrêté ministériel ultérieur.

La date des épreuves et le nombre des candidats à admettre sont fixés, pour chaque concours, par arrêté particulier. Pour l'inscription à ce concours, les candidats et candidates qui répondent aux conditions de titres fixées à l'article 2, paragraphe 1^{er}, du décret susvisé, doivent être de nationalité française et être âgés de 18 ans au moins.

Art. 3. — Les candidats admis aux concours prévus aux articles 1^{er} et 2 sont classés par ordre de mérite, d'après le total des notes obtenues pour l'ensemble des épreuves. A ce total s'ajoutera pour les titulaires du C.A.P. et pour les candidats ayant exercé dans le département en qualité de suppléants éventuels, une majoration dont la quotité sera fixée par les arrêtés organisant le concours.

Pour le calcul du nombre des remplaçants attribués à chaque département, au titre des dispositions de la loi du 8 mai 1951, il n'est pas tenu compte des suppléants et auxiliaires communaux.

Ces auxiliaires et suppléants sont recrutés parmi les suppléants éventuels et, par priorité, parmi les institutrices appelées à bénéficier de la loi Roustan.

Art. 4. — Les candidats à l'inscription sur la liste des instituteurs remplaçants doivent préalablement à leur inscription satisfaire aux examens médical et radiologique prévus par l'article 3 du décret du 28 octobre 1952.

D'autre part, ils doivent ultérieurement soit avant l'admission au stage de formation professionnelle, soit s'ils ne sont pas appelés à effectuer ce stage au cours des trois mois suivant l'inscription sur la liste, justifier de l'aptitude au service d'enseignement dans les conditions prévues à l'article 70, paragraphe 4, du décret du 6 juin 1946.

Les instituteurs remplaçants qui n'auraient pas satisfait à ces conditions devront les avoir remplies dans les trois mois qui suivront la publication du présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions générales de l'arrêté du 10 janvier 1947, modifiées par les arrêtés des 17 février 1947 et 4 juin 1948 relatives aux congés de maladie des instituteurs suppléants, demeurent applicables aux instituteurs remplaçants et suppléants recrutés en application des dispositions du décret du 28 octobre 1952.

Quelle que soit l'ancienneté de mise à la disposition des remplaçants, le droit à la perception de la rémunération fixe, établie par les dispositions de l'article 5 de la loi du 8 mai 1951, reste acquis, lorsque le refus d'effectuer un remplacement est justifié par une raison de maladie ou lorsque le remplaçant est obligé, pour la même raison, d'interrompre son service au cours d'une suppléance. Par application de l'article 91 de la loi du 19 octobre 1946, la rémunération fixe est versée intégralement pendant trois mois et réduite de moitié pendant les trois mois suivants.

En ce qui concerne le droit au congé de maternité, demeurent également en vigueur les dispositions générales de l'arrêté du 17 février 1947, modifiées par l'arrêté du 4 juin 1948. Toutefois, quelle que soit l'ancienneté de mise à la disposition des remplaçants, la perception de la rémunération fixe est acquise, en application des dispositions de l'article 96 de la loi du 19 octobre 1946, pour une période égale à celle qui est fixée par la législation sur la Sécurité sociale.

Lorsque les intéressés ne peuvent reprendre leurs fonctions à l'expiration du droit à la rémunération fixe, ils sont maintenus pour ordre et en surnombre sur la liste des remplaçants. Pendant un délai de trois ans, ils peuvent, sous réserve de satisfaire aux examens médicaux prévus à l'article 4, reprendre leurs fonctions. Dans ce cas, il leur est tenu compte des services antérieurement accomplis.

Art. 6. — Les instituteurs remplaçants en stage de formation professionnelle peuvent prétendre à des congés de maladie rémunérés d'une durée totale d'un mois. En cas de promulgation au delà de cette durée, le stage se trouve interrompu.

Pendant la durée du stage de formation professionnelle, les instituteurs remplaçants sont soumis au régime général de la Sécurité sociale.

Art. 7. — Les sanctions et peines disciplinaires applicables aux instituteurs et institutrices remplaçants sont les suivantes :

a) la réprimande (cette peine est prononcée par l'Inspecteur d'Académie);
b) la radiation de la liste départementale pour un temps n'excédant pas une année;

c) la radiation définitive de la liste départementale;

Ces deux dernières sanctions sont prononcées, jusqu'à l'inscription définitive des intéressés, sur la liste des remplaçants, par l'Inspecteur d'Académie, et une fois cette inscription acquise, après avis de la Commission administrative paritaire.

d) l'interdiction pour un temps dont la durée ne peut dépasser une année;

e) l'interdiction absolue.

Ces deux peines sont prononcées par le Conseil départemental de l'Enseignement Primaire.

Art. 8. — Les instituteurs et institutrices remplaçants peuvent être frappés, pendant la durée de l'enquête disciplinaire, de suspension à titre provisoire. Cette suspension est prononcée par l'inspecteur d'académie.

Sont applicables, en ce qui concerne le maintien ou la réduction du traitement, les dispositions de l'article 80 de la loi du 19 octobre 1946.

TITRE II

Formation professionnelle.

Art. 9. — Conformément aux dispositions du décret susvisé, la formation professionnelle des instituteurs remplaçants commence dès l'inscription sur la liste départementale.

Les instituteurs remplaçants, titulaires du C.A.P. avant le 31 décembre 1952, sont dispensés de la formation professionnelle prévue par le présent arrêté.

Art. 10. — La formation professionnelle doit avoir lieu dans le département où les intéressés sont appelés à exercer. Elle s'étend sur deux années. Elle est accomplie dans les conditions fixées ci-après :

Art. 11. — a) A titre transitoire, il y a lieu de prévoir les mesures suivantes : les instituteurs remplaçants peuvent être admis à accomplir leur stage au cours de la deuxième année de formation professionnelle ; b) les stages auront lieu, soit du 1^{er} octobre au 14 février, soit du 15 février au 30 juin ; c) les instituteurs remplaçants qui ne peuvent accomplir leur stage, faute de places à l'Ecole normale de leur département, peuvent être reçus dans une autre Ecole normale de l'académie, mais ils doivent accomplir les suppléances dirigées et suivre l'enseignement complémentaire dans leur département d'origine.

Art. 12. — Pendant la durée du stage, les instituteurs remplaçants doivent acquérir les connaissances essentielles concernant la psychologie de l'enfant, les principes fondamentaux de la pédagogie, la pédagogie propre à chaque spécialité la morale professionnelle et la législation scolaire.

Art. 13. — En dehors de la période de stage à l'école normale, les instituteurs remplaçants recrutés depuis la promulgation de la loi du 8 mai 1951 effectuent des suppléances dirigées et reçoivent un enseignement complémentaire jusqu'à la fin de leur deuxième année de formation professionnelle.

Art. 14. — Les suppléances dirigées ont lieu dans des écoles à plusieurs classes, aussi proches que possible des Ecoles normales et choisies en raison de la compétence du directeur ou, à son défaut, d'un maître de l'école qui remplit le rôle de conseiller pédagogique.

Les inspecteurs primaires et les inspectrices départementales des écoles maternelles sont chargés de diriger les remplaçants au cours de ces suppléances, sous la forme qui leur semble le plus efficace, compte tenu des cas particuliers et des circonstances locales.

A la fin de chaque année scolaire, l'inspecteur ou l'inspectrice fournit, sur chacun des remplaçants dont il a dirigé les suppléances un rapport circonstancié, assorti d'une note chiffrée.

Art. 15. — L'enseignement complémentaire est donné au cours des journées pédagogiques.

Ces journées ont lieu chaque mois, un jeudi de préférence, et groupent en principe, sauf dérogation ministérielle, dans l'une des écoles normales, tous les remplaçants du département astreints à la formation professionnelle.

Cet enseignement a pour but de compléter la formation professionnelle des instituteurs remplaçants par un enseignement concret et pratique.

Il doit être organisé par l'inspecteur d'académie avec la participation de tous les membres du personnel qualifiés par leur compétence pédagogique. Il est placé sous le contrôle des directeurs et directrices d'école normale, des inspecteurs primaires ou inspectrices départementales des écoles maternelles, qui sont chargés d'assurer personnellement les parties essentielles de cet enseignement.

De plus, en vue de leur préparation aux épreuves du C.A.P. les instituteurs remplaçants doivent rédiger au moins un devoir par mois qui leur est donné et est corrigé par le personnel chargé de ces journées.

Art. 16. — Les instituteurs remplaçants sont rayés de la liste départementale à la fin de la première année de formation professionnelle ; après avis de la Commission administrative paritaire, s'ils ont obtenu une moyenne inférieure à 8 sur 20.

Des dérogations peuvent être accordées à titre tout à fait exceptionnel.

Cette moyenne, pendant la période où le stage est réduit dans les conditions prévues à l'article 11 ci-dessus, est calculée d'après les notes obtenues :

a) *Pendant le stage à l'Ecole normale :*

— conduite et travail : coefficient 1 ;
— moyenne des notes obtenues dans les divers enseignements : coefficient 1 ;

— stage pratique : coefficient 2 ;

b) *Pendant les suppléances dirigées :*

— note d'inspection : coefficient 2 ;

c) *Pendant les journées pédagogiques :*

— interrogation et devoirs : coefficient 2.

L'attribution de la note 0, dans l'une quelconque des notations ci-dessus, peut entraîner la radiation de l'intéressé après avis de la commission administrative paritaire.

A titre exceptionnel, la décision de maintien sur la liste départementale peut être réservée :

1^o Jusqu'à la fin de la deuxième année de formation professionnelle pour les instituteurs remplaçants qui n'ont pu accomplir leur stage au cours de leur première année d'exercice ;

2^o Jusqu'à ce qu'ils aient rempli leurs obligations, pour ceux qui, en application de l'article 6 du décret sus-visé, peuvent être dispensés momentanément d'accomplir la formation professionnelle.

Dans tous les cas énumérés ci-dessus, le temps exigé pour la réalisation de l'engagement de 5 ans, prescrit par la loi du 8 mai 1951, est réduit d'un an.

La moyenne annuelle des notes attribuées pour la formation professionnelle, après la décision de maintien sur la liste départementale, compte comme note d'inspection.

TITRE III

Attribution de la délégation dite de stagiaire et titularisation.

Art. 17. — Par extension des dispositions du paragraphe premier de l'article premier du décret du 28 octobre 1952, entrent en ligne de compte pour le calcul du temps de mise à la disposition requis pour l'attribution d'une délégation dite de stagiaire, les services d'enseignement effectués par les intéressés, avec l'autorisation de l'inspecteur d'académie, postérieurement à leur inscription sur la liste des remplaçants dans les établissements scolaires de l'enseignement public, relevant des directions du premier degré, du second degré et de l'enseignement technique.

Art. 18. — A la fin de chaque année scolaire, le contingent des postes qui restent vacants, après placement des élèves-maîtres et élèves-maîtresses sortants des écoles normales et des institutrices et instituteurs ayant une priorité, est réservé aux catégories suivantes :

— instituteurs titulaires et stagiaires transférés hors de leur département d'origine ;

— instituteurs titulaires remplaçants et stagiaires remplaçants ;

— instituteurs remplaçants titulaires du C.A.P. qui comptent, au 31 décembre de l'année en cours, 4 ans au moins de mise à la disposition.

A l'effet d'arrêter la liste des instituteurs appelés à recevoir un poste dans leur département d'origine, dans la limite du contingent ci-dessus mentionné, les intéressés sont classés, par promotion de recrutement, sur un tableau et selon un barème tenant compte des éléments suivants :

— note exprimant la valeur professionnelle sur 20 ;

— situation de famille ;

— éventuellement, durée du déplacement hors du département d'origine (1 point par année après la deuxième année).

Art. 19. — Les instituteurs remplaçants classés au tableau visé ci-dessus, qui ne peuvent obtenir dans leur département un poste d'instituteur stagiaire faute d'emploi vacant, sont classés sur un tableau national en vue de concourir pour une affectation, dans un département déficitaire. Ce tableau est dressé par le ministre de l'Education nationale par promotion de recrutement, compte tenu :
a) de la valeur professionnelle sur 20 ;
b) de la situation de famille, 1 point par enfant (avec maximum de 5 points).

Les intéressés sont affectés par arrêté ministériel à un département déficitaire.

Art. 20. — Les instituteurs remplaçants qui n'acceptent pas leur transfert dans un département déficitaire, sont maintenus en qualité de remplaçants dans leur département d'origine.

Toutefois, les instituteurs remplaçants qui, remplissant les conditions requises pour bénéficier des dispositions de la loi du 30 décembre 1921, n'auraient pas obtenu une délégation d'instituteur stagiaire dans leur département, y seront nommés instituteurs stagiaires remplaçants.

Art. 21. — Les instituteurs qui, antérieurement à la date de publication du décret du 28 octobre 1952, avaient accepté d'être titularisés par transfert dans un département déficitaire pourront, sous réserve d'un temps d'exercice de deux ans dans ce département, être inscrits sur le tableau des instituteurs titulaires de leur département d'origine avec un droit de retour, valable dans les conditions prévues au paragraphe 2 de l'article 18 du présent arrêté.

Art. 22. — A l'effet d'arrêter la liste des instituteurs appelés à recevoir un poste dans le département de la Seine, dans la limite du contingent des postes vacants déterminé conformément aux conditions fixées aux paragraphes 1 et 2 de l'article 18 ci-dessus, il est procédé à l'établissement d'un tableau de classement.

A titre transitoire, figureront, dans l'ordre, à ce tableau :

1^o Les instituteurs titulaires et stagiaires qui ont accepté provisoirement un poste dans un département déficitaire et qui restent inscrits au tableau du personnel des instituteurs titulaires et stagiaires du département de la Seine ;

2^o Les instituteurs titulaires remplaçants et stagiaires remplaçants recrutés, antérieurement au 1^{er} octobre 1951, par le concours de l'auxiliaire, ou dispensés de ce concours ;

3^o Les instituteurs titulaires remplaçants et stagiaires remplaçants non recrutés par le concours de l'auxiliaire, titularisés au titre du décret du 28 octobre 1952

4^o Eventuellement les instituteurs remplaçants, titulaires du C.A.P. recrutés à partir du 1^{er} octobre 1951, et qui remplissent les conditions réglementaires pour obtenir une délégation dite de stagiaire.

Les instituteurs et institutrices, pourvus de l'auxiliaire ou dispensés de ce concours et rattachés à ce titre à une promotion d'auxiliaire, seront classés selon l'ordre d'ancienneté des concours d'auxiliaire, en commençant par les concours les plus anciens et compte tenu des éléments du barème prévu au paragraphe 3 de l'article 18. A la fin du tableau, figureront les remplaçants titularisés ou nommés stagiaires sans concours, en application du décret du 28 octobre 1952 (titulaires et stagiaires remplaçants et titulaires et stagiaires transférés) ; ils seront classés compte tenu des éléments du barème prévu à l'article 18.

Les dispositions générales de l'article 18 sont applicables dans le département de la Seine, lorsque tous les instituteurs et institutrices pourvus de l'auxiliaire ou rattachés à une promotion de ce concours, auront reçu un poste de stagiaire ou de titulaire dans ledit département.

A. du 21-10-53

Article unique. — En application des dispositions de l'article 2 du décret du 28 octobre 1952, relatives aux candidats pourvus du Brevet élémentaire, qui sollicitent leur réinscription sur la liste des instituteurs remplaçants d'un département métropolitain, seront seules recevables les demandes présentées par les anciens instituteurs auxiliaires de l'enseignement public, titulaires du C.A.P. avant le 1^{er} janvier 1946.

Ces demandes devront faire l'objet d'un avis motivé de la Commission administrative paritaire départementale. Les instituteurs et institutrices remplaçants réinscrits dans ces conditions, et justifiant de 4 ans au moins de mise à la disposition et d'une inspection favorable, seront nommés stagiaires dans la limite des emplois vacants, au 1^{er} janvier qui suivra leur réinscription. Ils seront titularisés au 1^{er} janvier qui suivra la fin de l'année de stage, s'ils ont fait l'objet d'une nouvelle inspection favorable. Ils seront alors reclassés conformément aux dispositions en vigueur. Les conditions médicales prévues à l'article 4 de l'arrêté du 21 octobre 1953 leur sont applicables.

L'ECOLE NOUVELLE FRANÇAISE

(1, rue Garancière, Paris-6^e — ODE 54-99) organise une série de Conférences d'Initiation à l'Education Nouvelle les Jeudis

— 19 novembre : L'esprit de l'Education Nouvelle
— 26 novembre : L'attitude de l'Educateur dans l'Education Nouvelle
— 3 décembre : L'attitude de l'Enfant dans l'Education Nouvelle

à l'Institut Océanographique

195, rue Saint-Jacques, Paris-V^e

On peut s'inscrire à l'ECOLE NOUVELLE FRANÇAISE, 1, rue Garancière, avant le 15 novembre.

Participation aux frais : 300 fr. pour l'ensemble des Conférences.

Problèmes présents de l'éducation nouvelle

LES DEVIATIONS

Un précédent article d'E. et E. (N° 124) brossait à l'intention des lecteurs qui s'intéressent à l'éducation nouvelle, ou des débutants, un rapide tableau des principaux mouvements permettant aux éducateurs français de se préparer à l'application des méthodes nouvelles. « Certes, l'éducation nouvelle a réalisé dans la pratique scolaire, dans la théorie pédagogique, dans l'opinion publique, des gains importants. Certes, elle a moins d'adversaires qu'il y a trente ans, mais si elle a plus d'amis, elle en a d'imprudentes et qui la compromettent d'autres qui, de bonne foi, n'en embrassent que l'ombre, d'autres qui n'utilisent que des méthodes desséchées d'où toute vie a disparu. Des **déviations** ou des **confusions** assez graves se sont répandues à la faveur de cet engouement parfois un peu trop rapide ou même à l'occasion de certaines initiatives officielles intéressantes mais imprudentes (multiplication des classes nouvelles dans le second degré) ou mal comprises (étude du milieu), etc..., si bien que le vocabulaire technique de l'éducation nouvelle lui-même, les termes : « intérêt », « texte libre », « étude du milieu », « travail par groupes », « dessin ou peinture libres », « travail manuel », « école par la vie », « discipline active », etc..., toutes ces expressions qui ont un sens très précis dans l'éducation nouvelle authentique, ont perdu, en se diffusant, leur véritable signification. De plus en plus, nous devons nous méfier de ceux qui, de bonne foi, usurpent ces mots en les atténuant tellement que leur sens se trouve, soit simplement affaibli, soit parfois fausse, soit même complètement dénaturé et cela, le plus souvent, avec une entière et complète inconscience. »

Ces réflexions extraites d'une toute récente publication de R. Cousinet et F. Chatelain « L'état présent de l'éducation nouvelle » (*) ne peuvent pas manquer de retenir l'attention de tous ceux qui utilisent les techniques nouvelles ou désirent s'initier à leur emploi.

On trouvera donc dans ce numéro d' « E. et E. » et quelques suivants, l'exposé des principales mises en garde de ces deux spécialistes qui ont suivi de près, depuis 1920, l'évolution, les gains, reculs, erreurs et tâtonnements des adeptes de cette formule nouvelle d'éducation et cherchent, sans prétendre en avoir le monopole, à maintenir ses principes, veiller aux applications, à éclairer et aider les bonnes volontés.

« Les déviations que nous devons dénoncer consistent dans des erreurs, des contre-sens graves portant soit sur les **procédures techniques**, soit sur les **principes** de l'éducation nouvelle. Elles sont au point de départ une trahison plus ou moins nette de son esprit. Les éducateurs qui s'engagent sur ces fausses pistes, tournent le dos à l'éducation nouvelle et restent étrangers à son esprit.

Nous ne nous arrêterons ici qu'aux déviations actuelles les plus répandues et les examinerons successivement, sans prétendre les ranger par ordre d'importance.

Remarquons-le, sur le plan concret et pratique, les **atténuations** sont parfois tout à fait normales et légitimes, voire indispensables. Le maître averti qui veut, dans un cadre encore traditionnel, réaliser une classe active authentique, est obligé de procéder **progressivement**, d'amener peu à peu élèves, parents, voire même directeurs d'école et inspecteurs à un but qu'il vise dès le début : réaliser un jour une classe complètement active (ou du moins aussi active que les circonstances de milieu, de programmes, etc., le lui permettent), mais avec prudence, c'est-à-dire peu à peu, selon des étapes nécessaires. Ces atténuations, ces « compromis » provisoires sont parfaitement légitimes. Ils sont même nécessaires, indispensables au but entrevu.

Répétons-le, ces atténuations voulues sont ici normales, naturelles. Elles sont imprégnées de l'esprit même de l'éducation nouvelle et conformes aux consignes de ses grands chefs. Il n'y a donc là aucune déviation. Nous espérons rassurer par ces lignes tous les instituteurs et éducateurs qui s'efforcent de cheminer peu à peu vers une école authentiquement active avec sagesse et prudence, au milieu de circonstances qui restent parfois, nous le savons, difficiles.

I

LES DEVIATIONS TECHNIQUES RELATIVES A L'ETUDE DU MILIEU

Quand, en octobre 1945, l'étude du milieu a été mise au programme et à l'horaire des « sixièmes nouvelles », elle s'est répandue très rapidement en dehors même des classes nou-

velles proprement dites. N'était-ce pas l'élément nouveau le plus attrayant et le plus facile à réaliser pour les débutants dans l'éducation active ? Mais, très vite, on a considéré le milieu, non pas comme un cadre propre à susciter les activités de recherche, de découverte, d'observation, de réflexion, d'élaboration, d'expression, mais comme un **programme**. Au lieu de laisser aux élèves le maximum d'initiative intellectuelle dans cette exploitation personnelle ou collective, on a fabriqué et même imprimé pour eux des questionnaires qu'ils étaient tenus de remplir, embrassant une étude parfois très complète d'un milieu déterminé, sous tous ses aspects : milieu physique et milieu humain ; milieu géographique, historique, économique, culturel, etc. Et les pauvres élèves ont vu leur programme (déjà excessif) s'alourdir encore par ces connaissances de toute sorte qu'ils devaient de nouveau assimiler intégralement.

Dans cette connaissance « systématique et méthodique » du milieu — devenu un nouveau programme — on ne tenait pas compte du facteur principal, l'intérêt qui, dans l'éducation nouvelle authentique, est la principale justification de l'étude du milieu. Car si l'enfant peut avec fruit étudier (nous préférions dire « découvrir ») son milieu, c'est parce qu'il y est poussé par sa curiosité spontanée, par ses intérêts pour tel ou tel aspect de ce milieu — selon la courbe et l'évolution de ses intérêts. Comme l'écrivait Ferrière dès 1922, le milieu est un cadre et non un programme. Il donne à l'enfant l'occasion d'un travail intellectuel extraordinairement riche et fécond parce que sa vie affective inspire, soutient et anime tout ce travail. Supprimez l'intérêt, rendez l'étude du milieu systématique, rédigez des questionnaires qui enlèveront toute initiative dans la recherche, l'étude du milieu n'est plus qu'une misérable caricature.

Les échecs et les réussites que nous avons eus sous les yeux depuis huit ans surtout, dans ce domaine, confirment nos critiques et nos mises en garde. Encore une fois, l'étude du milieu, pour être efficace et vraiment active, doit rester dans la ligne de l'éducation nouvelle. Si elle s'en éloigne, si elle oublie ou trahit son esprit, elle perd son véritable caractère et devient stérile. Elle ne peut aboutir alors qu'à des pertes de temps et finalement à des échecs dont l'éducation nouvelle authentique n'est en aucune manière responsable. »

(A suivre)

Préchainement : Les erreurs sur le travail par groupes, les activités libres, les fiches individuelles, et sur la notion d'intérêt.

M. D.

(*) L'Ecole Nouvelle Française, N° 19. Revue mensuelle. — Abonnement : 9 numéros, 650 fr. Le numéro, 120 fr. CCP Paris 5255-74 1 rue Garancière, PARIS-6.

AU BUREAU NATIONAL DU 1^{er} DEGRE

22 octobre 1953

Le Bureau national premier degré s'associe à la décision de grève du 9 novembre prise la veille au soir par le Bureau national. Mousel vient donner des précisions sur l'activité du C.A.U. Une circulaire de consignes pratiques pour le premier degré est élaborée.

Moreau, de la Réunion, expose la situation et la position des Réunionnais. Giry regrette que le B.N. n'ait pas été prévenu par les camarades de l'Ile de leur volonté de faire grève et de leurs objectifs. Diverses questions posées par cette grève devront être réglées avec l'administration.

Giry expose le programme du prochain C.N. : grève — journée de jeunes (lieu, date, financement) — préparation du congrès (arriérés et déficients, enseignement post-scolaire agricole) — rentrée et constructions scolaires — élections aux C.A.P. : communication est donnée d'une lettre de Crémilleux (S.D. de l'Ardèche) qui demande qu'un tract électoral soit envoyé à tous les instituteurs — conditions de l'examen au stage de Saint-Cloud.

Une lettre aux députés concernant le Budget de l'E.N. sera mise à jour.

LA RENTRÉE SCOLAIRE

(Suite)

Lorsq'on vient d'en rire ..

(Histoire rigoureusement authentique)

La scène se passe dans une importante commune de banlieue dont la population scolaire suit comme partout une courbe fortement ascendante. Le groupe, inachevé, est en panne depuis 15 ans. On utilise comme salle de classe — entre autres — un entre-sol dont la hauteur de plafond est de 1 m 98. En prévision d'une rentrée importante, la municipalité a fait aménager un local provisoire (toujours !) dans une autre partie de la cour. On va pouvoir évacuer enfin l'entre-sol insalubre.

Las ! A la rentrée de septembre la moyenne des effectifs est de plus de 45 par classe. L'inspection académique alertée décide de créer une classe. On décharge donc deux maîtresses de cours élémentaires aux classes particulièrement lourdes et on réoccupe le fameux entre-sol.

Gros émoi des bambins qui commençaient à s'habituer à leur maîtresse et auxquels on affecte, en attendant l'arrivée du titulaire, un suppléant... et quel suppléant ! Sympathique, certes doué de beaucoup de bonne volonté et d'un accent chantant qui fleure bon les rives de la Garonne, mais affligé d'une taille de 1 m 85.

La prise de contact est digne de Courteline. Un peu ému, le jeune pédago prend possession du bureau, installé sur une estrade, gravit la marche avec beaucoup de dignité et... donne un violent coup de tête dans le plafond. Heureusement les élèves sont jeunes et après quelques sourires furtifs la vie scolaire reprend son train-train. Le jeune maître mesure ses distances, plie l'échine au bon moment et finit tant bien que mal par s'adapter aux dimensions exigües de son domaine.

Mais il n'est que suppléant. Quelques jours plus tard, le titulaire régulièrement nommé vient prendre possession de son poste. O ironie du sort : celui-ci mesure à peine 1 m 50 ! Il n'y a plus besoin d'envisager la suppression de l'estrade sous le bureau. Mais tout de même : une maîtresse et deux maîtres en moins d'un mois, cela fait beaucoup de changement. Une mère de famille éploie, précédée de son rejeton rougissant, s'avance vers le groupe des instituteurs à la rentrée du matin et demande avec inquiétude si le nouveau maître est bien le titulaire définitif de la classe.

« — Bien sûr, Madame. Vous pensez bien que la petiteur du local n'a pas échappé à l'Administration. Vous n'avez donc pas lu la nouvelle circulaire ministérielle ? A partir de maintenant, on adapte les maîtres aux locaux. Comment voulez-vous faire autrement ? »

Il paraît que la maman, convaincue et rassurée, ne tarit plus d'éloges sur l'organisation hautement poussée du Service de l'Education nationale.

R. M.

INFORMATIONS

E'ALLOCATION SCOLAIRE

Sur le décret ouvert au chapitre 2 (frais de gestion) du compte spécial du Trésor pour le paiement de l'allocation scolaire, un crédit, calculé d'après les effectifs (public et privé) a été délégué aux préfets pour leur permettre de faire face aux dépenses supplémentaires de matériel résultant, en 1953, de l'application de la loi du 28 septembre 1951.

BUREAU D'ETUDES PEDAGOGIQUES

Le Bureau d'études pédagogiques s'est réuni le jeudi 29 octobre pour examiner la question des dispenses d'âge à accorder aux candidats aux deux concours de recrutement dans les écoles normales.

Comme suite aux diverses suggestions émises, une circulaire réglant cette question sera publiée très prochainement.

Il a également procédé à un examen de propositions faites au sujet de diverses épreuves au concours de recrutement dans les écoles normales (première année).

Il a été décidé qu'en principe la durée des épreuves de commentaire de texte et de mathématiques serait portée à 2 heures et demie.

D'autre part, une expérience va être tentée dans les cours complémentaires de la Seine, avec les élèves susceptibles de se présenter à ces concours et des maîtres venus d'autres cours complémentaires, en vue de modifier la nature du compte rendu d'exposé.

Une commission doit être constituée pour donner des directives concernant les deux épreuves de commentaire de texte et du compte rendu d'exposé.

DELEGUES RECTORAUX DANS LES ECOLES NORMALES

Un plan de liquidation des délégués ayant enseigné à temps plein dans les écoles normales est actuellement à l'étude.

Une enquête est ouverte près des recteurs pour permettre à la Direction de l'Enseignement du premier degré de connaître l'effectif du personnel qui serait intéressé par le projet en question.

La liste des bénéficiaires ne sera établie qu'ultérieurement. Pour l'heure il s'agit seulement, avant de régler d'une façon définitive la situation des délégués, d'évaluer leur effectif probable et de connaître les différentes catégories auxquelles ils appartiennent.

PECULE DES ELEVES-MAITRES

Une circulaire est adressée aux recteurs d'académie leur prescrivant de porter au compte « Pécule » des élèves de première année de formation professionnelle le montant de l'allocation spéciale dégressive instituée par le décret du 17 septembre 1953.

Cette décision prend effet à compter du 1^{er} octobre 1953.

STAGE DES INSTITUTEURS DANS LES ECOLES D'AGRICULTURE

C. du 21-10-53
(Extrait)

Je vous prie de porter à la connaissance des instituteurs de votre département, qu'à l'intention des maîtres désireux de se consacrer à l'enseignement post-scolaire agricole, il sera organisé dans un certain nombre d'écoles d'agriculture dont la liste sera publiée ultérieurement, un stage de sept mois environ, du 1^{er} décembre 1953 au 1^{er} juillet 1954.

Les candidats à ces stages seront désignés par mes soins et affectés autant que possible à l'école la plus proche de leur résidence.

Ces stages, qui ont pour but de faciliter la préparation du C.A. à l'enseignement post-scolaire agricole, concernent les instituteurs en activité, titularisés ou stagiaires, destinés à devenir des maîtres agricoles.

L'admission au stage impliquera pour les postulants l'obligation de se préparer à l'examen.

Pendant la durée du stage, les candidats continueront à recevoir de leur département d'origine leur traitement et leurs indemnités. Le voyage aller et retour en 3^e classe leur sera remboursé. Ils auront à verser à la Caisse de l'école le montant de leurs frais de pension. Ils seront suppléés dans leurs classes par des maîtres remplaçants ou suppléants.

Ils recevront en temps opportun du directeur de l'Ecole d'agriculture où ils suivront les cours, les renseignements d'ordre matériel concernant leur séjour à l'Ecole.

Afin d'être en état de faire fonctionner ces stages à la date du 1^{er} décembre, je vous invite à m'adresser dès maintenant les dossiers des candidats, sous le timbre du 4^e bureau, Direction de l'Enseignement du Premier Degré, et dernier délai avant le 15 novembre 1953. Les demandes antérieures adressées par les candidats désireux de préparer le C.A. à l'enseignement post-scolaire agricole devront toutes être renouvelées.

ECOLES NORMALES

Heures supplémentaires des professeurs d'E.N. (Circulaire du 16-10-53). — La durée des séances de travaux pratiques et de direction pédagogique entre en compte dans le temps de service de chaque professeur s'ils s'adressent à plus de 20 élèves.

Professeurs entrés dans les cadres avant le 1-1-49. — Maxima de service : agrégés : cadre supérieur 14 h. ; cadre normal 15 h. — Non agrégés : cadre supérieur 15 h. ; cadre normal 16 h.

Enseignements techniques et artistiques : 20 h.

Professeurs entrés dans les cadres depuis le 1-1-49. — Agrégés : 15 h. ; non agrégés : 18 h. De nombreuses corrections sont prévues. Un poste d'économie est libre à l'E.N. de La Rochelle (candidature jusqu'au 29 octobre).

Notes statistiques

Nombre d'élèves du premier degré et des écoles maternelles en 1953-1954 : 4.929.000.

Augmentation sur l'année précédente : 230.000, dont 30.097 (!) pour la Seine.

Nombre de postes créés : 3.800.

Nombre de classes nouvelles : 1.520.

Nota. — 230.000 élèves pour 3.800 postes suppose une moyenne de 60 nouveaux élèves pour une nouvelle création... Nous n'aurons pas la tristesse de faire le rapprochement entre le nombre de classes ouvertes et l'augmentation des effectifs scolaires.

NOTE

Nos camarades qui désireraient avoir des échantillons carbonifères peuvent s'adresser à M. VINCHANT, instituteur à Barlin (Pas-de-Calais) dont la coopérative expédie :

— soit 1 colis de 3 kg. 400 francs
— soit 1 colis de 15 à 20 kg. 1.000 francs

(C.C.P. Lille 1871-17)

Les collègues dont les coopératives peuvent offrir des colis analogues sont priés de nous le faire connaître.

SECOND DEGRE

Chronique des Catégories

ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT et Stagiaires d'Enseignement

RESPONSABLES ACADEMIQUES A.E.

1^o On demande des bonnes volontés à Alger, Toulouse, La Martinique, La Guadeloupe.

2^o Que les responsables académiques A.E. n'oublient pas de constituer une équipe de militants stagiaires d'enseignement : c'est déjà fait dans de nombreuses académies.

3^o Responsables A.E. et responsables M.I. ne doivent pas seulement se connaître, mais être en relations permanentes afin d'étudier les problèmes communs aux deux catégories (exemple : le statut des A.E.).

4^o N'OUBLIEZ PAS DE M'ECRIRE AFIN QUE LE BUREAU NATIONAL A.E. SOIT TENU AU COURANT DE LA SITUATION DANS CHAQUE ACADEMIE.

GODEFROID,

Responsable national Liaisons
Lycée de Garçons,
Mont-de-Marsan (Landes).

AUX STAGIAIRES D'ENSEIGNEMENT

Les Stagiaires d'Enseignement du C.A.P.E.S. I non reçus comme professeurs sont instantanément invités à s'organiser au sein des S 1 de stagiaires existant dans chaque Académie.

Leur position actuelle d'Adjoint d'Enseignement est provisoire. Tout en participant à la vie de cette catégorie ils doivent défendre les intérêts qui leur sont propres en se groupant entre stagiaires.

Les Stagiaires d'Enseignement du C.A.P.E.S. I non reçus une entente amicale déterminera les réunions communes et les responsabilités. Il pourra éventuellement y avoir un secrétaire appartenant à un C.A.P.E.S. et un secrétaire adjoint appartenant à un autre C.A.P.E.S.

L'essentiel demeure que les Capessiens Monod dispensés dans les postes d'A.E. se regroupent d'urgence, afin que le problème posé par leur existence ne se trouve pas égagement enterré.

Les Stagiaires de l'Académie de GRENOBLE.

ACADEMIE DE GRENOBLE

« Les stagiaires d'Enseignement (formule MONOD), réunis en Congrès académique à Grenoble, sont émus à juste titre de la situation très pénible dans laquelle ils se trouvent et des perspectives angoissantes qu'ils ont de l'avenir.

« Après avoir été choisis, parmi les quelque trois mille candidats, comme stagiaires d'enseignement, ces 350 « élus » ont, durant leurs deux années de stage, tout mis en œuvre pour devenir des Professeurs et des Educateurs accomplis. Conformément aux circulaires ministérielles d'alors, ils se sont attachés à parfaire leur métier d'enseignants — sachant qu'au C.A.P.E.S. I les épreuves pratiques étaient de loin les plus importantes alors que les épreuves théoriques devaient servir surtout à classer les candidats (selon les informations du Ministère).

« Or, non seulement les échecs aux épreuves théoriques de 1952 et 1953 ont été très nombreux, mais encore les Capessiens première formule se voient menacés de disparaître à jamais, avec la disparition du C.A.P.E.S. I qui est envisagée à partir de 1955.

« On aurait pu penser, à juste titre, qu'ils auraient été quelque peu dédommagés du préjudice subi. Or, seuls les stagiaires ayant été admissibles au C.A.P.E.S. ont eu une délégation ministérielle d'Adjoint d'Enseignement. Ceux qui avaient subi avec succès les épreuves pratiques, mais échoué à l'écrit du concours, ont été mis en compétition avec tous les autres candidats non stagiaires.

« C'est une injustice qu'il faut réparer.

« Les Capessiens Monod demandent leur inscription sur un Plan de liquidation et leur titularisation comme professeur, après une Inspection générale favorable.

« Ils demandent aussi la possibilité de se présenter simultanément aux deux C.A.P.E.S. afin de doubler leurs chan-

ETRENNES

EN CHOISSANT POUR UN ENFANT DE 10 A 15 ANS UN TITRE DANS LA COLLECTION DES CONTES ET LEGENDES, VOUS ETES CERTAINS DE LUI FAIRE PLAISIR ET DE LUI RENDRE SERVICE.

CONTES ET LEGENDES

- Du Monde grec et barbare
- Mythologiques
- De l'Egypte ancienne
- De l'Eneïde
- Du Théâtre grec
- Du Moyen Age Français
- De la Révolution Française
- Tirés de Molière
- Tirés de Racine
- Tirés de Corneille
- Tirés de Shakespeare
- 53 AUTRES TITRES

● Catalogue n° 9 envoyé sur simple demande.

475 Fr.

fernand nathan, éditeur

18, rue Monsieur-le-Prince - PARIS-VI^e

ces, et, bien entendu, sans qu'ils soient astreints à un séjour dans les C.P.R. au cas où ils seraient reçus au C.A.P.E.S. II.

« Les stagiaires d'Enseignement formule Monod demandent à ne pas être confondus avec les Adjoints d'Enseignement, et à maintenir leur existence propre tant qu'une solution définitive n'aura pas été apportée à leur sujet.

« Des promesses explicites leur avaient été faites. Or, ils ont été très déçus ; mais ils espèrent que le Ministère tiendra compte de leurs désirs et apportera une solution heureuse à leur situation pénible. »

(Motion intersyndicale.)

SERVICE S.V.P.

VOUS TOUS QUI AVEZ BESOIN D'UN RENSEIGNEMENT CONCERNANT VOTRE TRAVAIL, VOTRE POSITION, UN TEXTE OFFICIEL, N'HESITEZ PAS A NOUS LE DEMANDER. LA SECTION A. E. DU S.G.E.N. A CREE POUR VOUS UN SERVICE DE RENSEIGNEMENTS, LE « SERVICE S.V.P. ». ECRIVEZ, EN JOIGNANT UN TIMBRE POUR LA REPONSE, A :

REYGROBELLET,
40, BOULEVARD GARIBALDI, LYON

PROMOTIQS

PERSONNEL DETACHE

La Commission administrative Paritaire chargée d'examiner les propositions de promotions d'échelon du 1^{er} octobre 1952 au 1^{er} septembre 1953, du PERSONNEL ENSEIGNANT ET DE SURVEILLANCE DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE DETACHE A L'ETRANGER, DANS LA FRANCE D'OUTRE-MER, EN ZONE FRANCAISE D'OCCUPATION SE REUNIRA LE 26 NOVEMBRE 1953 et jours suivants, rue Saint-Dominique.

Les collègues promouvables dépendant du Service Universitaire des Relations avec l'Etranger et l'Outre-Mer voudront bien se faire connaître d'urgence à Ollier, A.E., Petit Lycée Blaise-Pascal, Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

Cet avis ne concerne pas le personnel du cadre métropolitain pour lequel les indications paraîtront en temps utile dans « Ecole et Education ».

MAITRES D'INTERNAT ET SURVEILLANTS D'EXTERNAT DU SECOND DEGRE ET DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE REUNION DU BUREAU NATIONAL

Le Bureau national des Maîtres d'internat et des surveillants d'externat s'est réuni à Paris le 1^{er} et le 2 novembre.

— H. Bouygard, M.I., lycée de Talence (Gironde), chargé de l'animation et de la liaison des sections académiques ;

— H. Pères, 12, rue Bayard, Lorient, chargé de toutes questions concernant les M.I. de l'Enseignement technique ;

— E. Devarieux, M.I. lycée Saint-Louis, Paris, chargé de l'action revendicative.

Cette réunion a eu pour objet de :

- préciser nos revendications ;
- en définir l'ordre d'urgence ;
- nous procurer les moyens par lesquels nous comptons les faire aboutir ;
- d'étudier deux problèmes d'actualité.

ACTION REVENDICATIVE DANS LE SECOND DEGRE

- Dans le courant de ce trimestre un projet de *statut des Adjoints d'enseignement* sera soumis aux syndicats.

Ce projet — dans son état actuel — vise à recruter les A.E. parmi les « collés » au C.A.P.E.S., à l'exception de 10 % des postes qui seraient réservés aux M.I., S.E. et délégués rectoraux. Jusqu'ici l'attribution d'une délégation ministérielle d'adjoint d'enseignement aux délégués rectoraux licenciés, et justifiant d'une certaine ancienneté, a été considérée comme le *débouché normal* des personnels auxiliaires. Ce débouché ne peut pas nous être enlevé. Nous reviendrons sur ce sujet dans un prochain article, après un examen de la question avec Ollier et le Bureau des Adjoints d'enseignement.

● Dans le courant du 3^{er} trimestre 53-54 le ministère étudiera le statut des surveillants d'externat. L'attribution d'un véritable statut aux S.E. est le résultat de l'action entreprise par le S.G.E.N. depuis plusieurs années. Un projet de statut nous est demandé par l'Administration. Dans le prochain numéro nous ferons connaître à nos camarades les lignes principales du projet que nous soumettrons à la fin du mois. Notre idée directrice sera d'assurer aux S.E. de libertés suffisantes pour la poursuite de leurs études.

● Pour les M.I., le véritable problème est celui du *nombre des postes*. Notre position est définie dans l'article ci-dessous : « Postes deshérétés ».

● Enfin le Bureau national a examiné les moyens propres à faire prendre en considération par l'Administration le *contrat type des Maîtres au pair*, contrat établi et proposé par le S.G.E.N. Il faut, en effet, obtenir aux Maîtres au pair, parfois victimes de l'arbitraire administratif, un certain nombre de garanties, si l'on veut encore trouver des candidats à cette fonction.

ACTION REVENDICATIVE DANS L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Le statut des M.I. des Collèges Techniques et des E.N.P. est le même que celui des Centres d'Apprentissage. Aussi avons-nous pris contact avec Guichard, responsable national des M.I. des Centres d'Apprentissage C.F.T.C. A l'issue de cette entrevue, une action parallèle est décidée pour faire aboutir les revendications suivantes :

● *Nombre de postes de M.I.* — Question fondamentale, clef de toutes les autres. Nous demandons que le nombre de postes de M.I. soit calculé d'après l'effectif d'internes de chaque établissement, sur une base analogue au barème utilisé pour l'attribution des postes de M.I. du Second degré (cf. ci-dessous : Mode de calcul du nombre de postes de M.I. dans le S.D.).

● *Etablissement du tableau de service* par accord entre l'administration de l'établissement et les M.I.

● Sont étudiées également les possibilités de faire aboutir les revendications concernant :

— *les 24 h. de liberté hebdomadaire* qui doivent être considérées comme un droit absolu ;

— *L'amélioration des conditions de logement* ;

— *la fixation d'un taux de reversement moins défavorable aux M.I.* qui n'ampute pas les traitements des M.I. de plus du quart comme il se pratique encore. Nous demandons à la Direction de l'Enseignement Technique de prendre des mesures précises sur ces points. Les premières démarches sont engagées par notre camarade Lenormand, secrétaire général pour la section Enseignement Technique du S.G.E.N.

SITUATION DES ACADEMIES

Bouygard expose la situation des Académies en ce début l'année. Malgré le départ de nombreux militants affectés à d'autres fonctions, la succession de tous a été assurée. Nous avons reçu de partout d'excellentes nouvelles. La situation détaillée de chaque Académie sera décrite dans une de nos prochaines chroniques. Dès maintenant, nous voulons à saluer l'effort particulièrement remarquable de

nos camarades Duquesne (Lille), Van den Hove (Alger), Vincent (Grenoble), Nougué (Bordeaux) et de Mlle Huck à Paris.

**

Ce bref compte rendu ne relate pas de façon détaillée tous les problèmes que nous avons étudiés. (Nous avons, entre autres, amorcé une étude de la législation sur les constructions scolaires et les dispositions concernant les chambres de M.I.; nous avons envisagé les moyens de compléter notre information à ce sujet.) Chacune des questions débattues fera l'objet d'articles plus approfondis dans notre chronique.

Le Bureau National.

MODE DE CALCUL DU NOMBRE DE POSTES DE M.I. DANS LE SECOND DEGRE

Nous demandons au Ministère de publier officiellement le barème suivant utilisé pour le calcul du nombre de postes de M.I. dans un établissement :

1 M.I.	pour 30 élèves internes
1 M.I.	supplémentaire au delà de 60 élèves
2 M.I.	" 180 "
3 M.I.	" 270 "
4 M.I.	" 360 "

« Toutefois, jusqu'à 60 élèves, il n'y a qu'un M.I. s'il n'y a qu'un dortoir. Il se peut que la liberté des M.I. ne puisse être assurée. Dans ce cas, MM. les Inspecteurs d'Académie peuvent autoriser pour assurer la liberté hebdomadaire d'un M.I. 7 heures supplémentaires de surveillance. Ces heures devront être confiées à des maîtres au pair ou à des maîtres rétribués au prorata des heures faites. Mais il y aurait lieu d'éviter la solution qui consiste à faire assurer les heures supplémentaires par des M.I. volontaires ceux-ci devant consacrer leurs loisirs à leurs études. »

LISTE DES RESPONSABLES ACADEMIQUES M.I. ET S.E.

(ADDITIF)

Besançon :

R.A. : BORDET, L. Victor-Hugo, Besançon.
E.T. : Mlle M. CLAVERT, Collège Moderne de Jeunes F., Besançon.

Poitiers :

R.A. : S. GSTALDER, Lycée d'Angoulême ; G. PERROT (Mlle), Lycée de J. filles, Poitiers.
E.T. : COINEAU.

Tostes déshérités

Pour les M.I., la notion de poste déshérité n'est pas seulement une question de manque de distractions dans un « petit trou perdu ». Il y a là pour nous une question importante. Il s'agit, en effet, de savoir si le M.I. de La Souffraline ou d'Oloron-Sainte-Marie, etc., a quelque chance de mener à bien les études qu'il a entreprises.

X

Un grand nombre de M.I. débutants, placés parce que débutants, dans des collèges éloignés de la ville de Faculté, sont contraints à abandonner la licence qu'ils avaient commencée : leur situation est trop défavorable à leurs études.

Il faut en effet considérer que plus l'établissement est petit, moins il y a de M.I., plus le service est pénible : car, non seulement il y a peu de M.I., mais bien souvent, il n'y a pas d'autre personnel de surveillance. Le barème que nous publions ci-contre attribue trois M.I. à un établissement de 61 élèves et un seul M.I. à un établissement de 59 élèves pour un service équivalent.

La disposition de 7 heures supplémentaires prévue pour assurer les libertés peut difficilement être appliquée : y aura-t-il souvent des candidats qui accepteront de s'établir loin de la ville de Faculté... pour être payés pour 7 ou 14 heures de service ?

X

Mais ce barème n'est pas seul à jouer contre le M.I. d'un petit établissement. Ce qui fait que le poste est déshérité, c'est qu'on n'y obtient pas d'avancement en ville de Faculté. Que se passe-t-il ? Le M.I. qui occupe ce poste ne passe pas de certificat à la fin de l'année : si bien que (souvent) il n'est pas nommé M.I. stagiaire, et il est maintenu dans son poste. L'année suivante, répétition du même processus. Résultat : il est exclu de la maîtrise.

Poste déshérité = pas de succès aux examens ;

= improbabilité de la stagiarisation ;

= maintien dans le poste déshérité ;

= finalement exclusion de la maîtrise.

Il n'a pas été permis à ce M.I. d'être aussi un étudiant. On a néanmoins exigé qu'il le soit.

X

Pour remédier aux anomalies du barème, il faut l'assouplir, en ce qui concerne les établissements de moins de 120 élèves.

Pour exiger honnêtement d'un M.I. qu'il soit un étudiant qui réussisse aux examens il faut lui permettre d'aller aux cours, stagier au bout d'un an les M.I. qui occupent des postes éloignés et faciliter leur rapprochement de la ville de Faculté.

E. DEVARIEUX.

STATISTIQUE DES NOTES ADMINISTRATIVES DE 1952

Note	Proportion du personnel ayant obtenu cette note					
	Professeurs agrégés		Professeurs certifiés et licenciés		Adjoints d'enseignement	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
19 et 20	25,3 %	18,0 %	10,2 %	5,0 %	7,8 %	7,0 %
18	29,9 %	29,4 %	27,5 %	28,0 %	19,2 %	16,8 %
17	25,9 %	29,2 %	31,7 %	32,3 %	30,2 %	30,0 %
16	12,9 %	14,2 %	16,0 %	16,8 %	17,6 %	23,5 %
15	3,0 %	6,4 %	7,9 %	10,2 %	11,2 %	10,3 %
14	0,8 %	1,4 %	3,4 %	4,4 %	4,2 %	6,5 %
13 et au-dessous	2,2 %	1,4 %	3,3 %	3,3 %	9,8 %	5,9 %
	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Les notes administratives de 1952 sont celles qui ont servi à établir les promotions de 1953. Le tableau ci-dessus ne concerne que le personnel des disciplines scientifiques et

littéraires. Il permettra à nos collègues de « situer » leur propre note administrative.

Soyez des syndiqués !

Soyez des militants !

Soyez des syndicalistes !

En échange de ce que le S.G.E.N. vous apporte, amenez-lui de nouveaux adhérents !

PAYER VOTRE COTISATION SANS RETARD,
C'EST FACILITER LA TACHE DES MILITANTS.

DÉMARCHES

Lettres - Philo :

Hommes : Delotte, 6, av. Parc-Montsouris, Paris (6^e).
Femmes : Guillard (Mlle), 36, av. République, St-Mandé.

Histoire :

Hommes : Marchasson, 7, rue des Ecoles, Paris (5^e).
Femmes : Guillard (Mlle).

Langues vivantes :

H. et F. : Deslandres (Mlle), Collège Sophie-Germaine, 9, rue de Jouy (4^e).

Sciences :

Hommes : Durrande, 4 bis, rue H.-Moreau, Asnières.

Adjoints-Adjointes d'Enseignement :

Guieu, Lycée Carnot, Bd Malesherbes (17^e).

Administrateurs :

Labigne, 12, rue Kellog, Cité Jardins, Suresnes.

M. I. :

Devarieux, Lycée Saint-Louis, Paris, 44, bd St-Michel (6^e).

Disciplines artistiques :

Dessin : Aufort, 23, rue Truffaut (17^e).

Musique : Mlle Souriac, 26, rue Desrenaudes (17^e).

Travaux manuels :

Plagnard (Mlle), 4, rue Jacques-Cœur, Paris (4^e).

Traitements indemnités services :

Littaye, Chemin des Lutins, Ville-d'Avray. (S.-et-O.).

Retraités :

Forel (Mlle), 4, rue de la Sablière, Paris (14^e).

F. O. M. (relations culturelles) :

Gardette, 20, av. Rapp, Paris (7^e).

Agents :

Mlle François, 12, rue Corsambert, Paris (12^e).

RECOMMANDATIONS

1^o Un papier par affaire.

2^o Utilisez les responsables. Pitié pour le S.G. et membres des C.A.P. !

3^o Joindre une enveloppe timbrée.

4^o Etre patient : ne pas attendre une réponse dans 48 heures.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Rentrée 1953

Cette rentrée 1953 est marquée par un malaise incontestable. Beaucoup d'auteurs, aussi bien dans la presse que dans « Ecole et Education », en ont analysé les causes. Il convient cependant d'en rappeler ici celles qui concernent spécialement l'Enseignement Supérieur.

Tout d'abord l'indépendance de l'Université qui nous est si chère est menacée : l'augmentation des pouvoirs préfectoraux est de ce point de vue significative ; le nombre des délits d'opinion devient très inquiétant : renvoi de chercheurs ou de techniciens du Centre national de la Recherche scientifique, interdiction d'entrer dans certaines écoles pour des raisons politiques.

C'est aussi la carence du gouvernement devant le problème des effectifs scolaires. Pour y remédier, il est amené à ne prendre que des mesures notoirement insuffisantes, alors qu'il aurait dû y parer à temps. Et ces mesures hâtives représentent pour l'enseignement supérieur une grave menace d'ordre budgétaire. En effet, ne songe-t-on pas à affecter à d'autres ordres d'enseignement une large part des crédits déjà fort réduits nécessaires à la construction de locaux et à la création de postes d'enseignants pour faire face à l'augmentation continue du nombre des étudiants.

C'est enfin, et tout spécialement, le déclassement dont est victime tout le personnel enseignant. Celui-ci, qui est seul à n'avoir pas reçu du gouvernement des indemnités aux noms variés, n'a plus les parités qui lui avaient été reconnus en 1948, lors de l'établissement de la grille indiciaire, avec l'armée et la magistrature.

C'est pourquoi le S.G.E.N. s'est décidé à réclamer une indemnité s'élevant à 10 % du traitement moyen qui, dans une certaine mesure, rétablirait les parités perdues et à participer au mouvement revendicatif du 9 novembre. Celui-ci, d'ailleurs, comme le fait remarquer le communiqué du Comité d'Action Universitaire, après avoir été reçue par le Président du Conseil — cette audience a été différée trois fois — n'est que le prélude d'une agitation qui n'aura de cesse qu'après satisfaction obtenue.

Nous n'avons pas hésité à prendre notre part dans ce mouvement qui, étant donné la date choisie, dans l'Enseignement supérieur, nettement moins spectaculaire que dans les autres degrés d'enseignement. Nous ne sommes pas moins convaincus de son urgente nécessité.

LE BUREAU, 5 novembre 1953.

AUDIENCE

du Directeur Général de l'Enseignement Supérieur

Le lundi 2 novembre, M. Berger, le nouveau directeur général, a reçu une délégation de notre section : Mangenot, R. et Mile Delaporte, Riché, Hamez.

M. Berger attache une extrême importance à la mise place d'un troisième cycle d'étude. Celle-ci pourrait se faire assez rapidement dans les Sciences et plus tard dans Lettres. Il pense que cet enseignement du troisième cycle, faisant par spécialité, pourrait être réparti entre les diverses facultés.

Il signale combien les difficultés financières actuelles sont un obstacle à une meilleure organisation de l'Enseignement supérieur, tant du simple point de vue administratif (insuffisance du personnel de secrétariat devant les tâches de plus en plus nombreuses incomptant aux doyens), que de celui de l'enseignement. Il montre à ce sujet combien il faudrait créer de postes pour donner aux étudiants un enseignement convenable. Il cite le cas de certaines facultés qui n'ont qu'un seul professeur de Philosophie.

Ricci attire l'attention du directeur sur l'importance croissante que prend la préparation à l'agrégation et au C.A.P. dans l'enseignement des professeurs de facultés. Il lui répond que, là encore, il serait nécessaire d'avoir un personnel enseignant plus nombreux, et qu'il ne suffit pas de multiplier les postes d'assistants, spécialement aux Lettres.

Riché, à ce propos, demande où en est le statut des assistants des Lettres dont les attributions sont mal définies, dont l'avancement est compromis, puisqu'ils n'ont pas pour les représenter dans les commissions paritaires du second degré auquel ils demeurent attachés.

Le directeur insiste à plusieurs reprises sur le rôle d'information du public que doit avoir chaque organisation syndicale et de suggestions pour mettre en œuvre une réforme de l'enseignement supérieur, nécessaire pour répondre aux besoins de notre temps.

REGLES DE CLASSEMENT

AU B.O. DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté du 25 juin 1953 : Etablissements bénéficiaires des dispositifs du décret du 22 décembre 1952 (Règlement d'administration publique pour la fixation des règles de classement du personnel normé des corps enseignants ou scientifiques des facultés, des universités de certains grands établissements d'enseignement supérieur ou scientifiques) : Collège de France, Muséum, Ecole pratique des Hautes Etudes, Ecole des Chartes, Ecole des Langues orientales, les quatre Ecoles normales supérieures, Institut d'archéologie du Caire, Ecoles d'archéologie d'Athènes et de Rome, Bureau des longitudes, Observatoire de Paris et des départements, Instituts de physique du Globe de Paris et des départements et, relevant de l'Enseignement technique, le Conservatoire National des Arts et Métiers, l'Institut supérieur des matériaux, l'Ecole centrale des Arts et Manufactures. — B.O. n° 29, p. 200 (1)

BOUILLON DE CULTURE

Si le S.G.E.N. connaissait les luttes de tendances, les conflits d'ambition, les affrontements d'appétits, je pourrais me dire « Quos vult perdere Jupiter... » ! Au fait, voilà un avantage du latin auquel n'avait point songé le fougueux contempteur de la culture classique. Ça permet de faire opportunément des citations qui en imposent aux contradicteurs et donnent à vos arguments une autorité rassurante. Mais trêve de badinage !

Sacrifices à la mode du jour et faisons notre auto-critique ! Battons notre coupe, mais pas sur la poitrine des autres ! Et reconnaissons que par une aberration coupable nous avons publié un article sur le latin dont ni la forme, ni le fond, ni l'opportunité ne s'imposaient (1).

Notez que je pourrais invoquer, pour ma défense, des prétextes valables.

Je pourrais dire que, rédacteur en chef scrupuleux, j'ai voulu par un test — très à la mode aussi, les test ! et puis ça fait scientifique — mesurer l'attention que nos adhérents apportaient à la lecture d'*École et Education*. La réponse eût constitué un triomphe pour les rédacteurs. Oncques ne reçus autant de lettres.

Je pourrais prétendre aussi que, humaniste convaincu, j'ai voulu voir jusqu' où allait l'amour de nos adhérents pour la culture classique. Là aussi, réponse fulgurante !

Pour le latin, amis, quel beau feu, quelle passion ! Mais surtout des lettres charmantes de partout et des origines les plus diverses, de n'au pas m'empêcher de penser à ces familles où l'on ne repugne point à se quereller (rappelez-vous les controverses du Congrès), mais qui se retrouvent spontanément et vigoureusement unies quand, d'aventure, un étranger s'avise de se mêler à leurs querelles.

Je pourrais dire enfin... Tu mens Marot ! Eh oui ! La vérité, c'est que cet article aurait dû paraître en février, comme une contribution, parmi d'autres, à l'enquête de Létoquart, qui l'avait eu en ayant accepté la publication, car ni lui, ni moi, ne nous reconnaissons le droit de passer sous silence ce point de vue d'un jeune, qui peut avoir tort, mais qui avait eu le courage d'apporter son concours à une enquête pédagogique, alors que tant d'autres restent silencieux, ou indifférents quand ils ne vont pas jusqu'à nous reprocher — telle cette collégiale démissionnaire — de faire écho à ceux qui nous écrivent ! L'article composé était resté « sur le marbre ». Dans le contexte des travaux préparatoires au Congrès il n'aurait pas eu la même résonance. Publié quelques mois plus tard, mais précédé d'un « chapeau » précisant qu'il s'agissait d'une opinion personnelle, et non d'une prise de position officielle du S.G.E.N., il eût moins choqué.

Ma faute, et j'en ai su prendre la mesure, est de l'avoir publié tel quel. J'espére que cet aveu dépoillé d'artifice me vaudra l'indulgence amicale de tous ceux qui savent ce que représentent ces charges syndicales jointes aux activités professionnelles.

Du moins le bilan de cet incident n'est-il point, et de loin, négatif, puisqu'en dehors des satisfactions qu'il m'a apportées et auxquelles je faisais allusion plus haut, il vaut à nos adhérents le régal de la spirituelle réplique de notre collègue Hosotte, le réconfort des lettres dont nous publions les extraits, et la substantielle mise au point de notre ami Létoquart. Et ceci compensera

Fernand LABIGNE.

POURQUOI TUER LE LATIN ?

Le latin est une langue morte, à quoi bon en poursuivre l'étude. Tournons-nous vers les langues qui vivent, qui parlent des millions d'êtres, le russe et le chinois par exemple...

L'argument, pour utilitaire qu'il soit, garderait sa valeur au fond de chacun de nos élèves sommeillait un Confucius ou un Dostoievsky, tout prêt à saisir, dans l'immédiat, les subtilités multiples de ces langues. Ce n'est évidemment pas le cas...

Il est souhaitable que l'étude des langues vivantes soit intensifiée. Je ne vois nul inconvénient à ce que ceux qui désirent étudier le chinois ou le péruvien. Mais, je maintiens que les lettres, les arts, l'histoire même de l'Europe, furent plus influencés par la politique romaine que par les réformes des Empereurs de la dynastie mandchoue ou les rivalités de clans dans le royaume des Incas.

Aucune incompatibilité n'oppose le latin, langue morte, et les langues vivantes. Il oblige l'élève à discipliner son esprit, développer en lui les qualités de raisonnement et de décision, toutes choses fort nécessaires pour réussir dans toutes les disciplines...

Le latin, une langue morte, peut-être, et pourtant toujours vivante ! En tous cas un « mort » que M. Delcombre a tort de vouloir « tuer » : il s'agirait d'un meurtre bien futile, et puis, souvent les hommes n'aiment-ils pas

chercher auprès des « morts » les grandes et profondes leçons qu'exigent leurs âmes tourmentées et inquiètes.

A. LANGLAIS,
A.E. Fougeres.

Il est bien évident que les conditions mêmes de vie à notre époque nous obligent à envisager avant tout le point de vue pratique. Où est le beau désintéressement d'un Montaigne ?

Si l'on s'efforçait, en un mot, de rendre la « vénérable antiquité » attrayante à nos élèves, je ne crois pas, non je ne puis croire qu'ils traîneraient ce latin comme un boulet.

D'ailleurs, pour mettre un terme à ce propos, quand bien même l'étude du latin serait une étude désintéressée, nous, les enseignants, qui devons malgré tout cultiver chez l'enfant la notion de l'idéal, pourrions-nous la proscrire ?

Mme JOHNSON,
Professeur certifié, Collège de J.F. ORANGE.

Il est lassant d'avoir à frapper toujours sur le même clou, mais il n'est pas permis de laisser croire que le S.G.E.N. prend en compte les hérésies de ce jeune impulsif qui, n'ayant pu mordre au latin — ses anciens professeurs en sont, certes, les principaux responsables — confond orthographe et sens de la langue, et oublie simplement d'examiner la part des diverses littératures dans la littérature et la Civilisation Française, de Villon à Giraudoux, Claudet ou Anouilh, en passant pas Versailles ou Debussy...

WALTER,
Professeur agrégé au Lycée
Fustel de Coulanges (Strasbourg).

Le ton volontairement réaliste de l'article me dispense de « monter sur mes grands chevaux », de répéter qu'on connaît difficilement un professeur, même de Langues, n'ayant pas une sérieuse culture humaniste et que d'autre part l'étude de n'importe quelle grammaire est étrangement facilitée pour l'élève comme pour l'étudiant par une solide connaissance du latin...

Nous aurions tort d'encourager les jeunes élèves et étudiants à chercher des solutions trop faciles à leurs difficultés...

André WEISS,
Professeur de Lettres au Lycée de Hagueneau, Responsable pédagogique du S.G.E.N. dans l'Académie de Strasbourg

Quant au grec, c'est une langue si belle, à la littérature si riche et si agréable, que malgré ma faiblesse en cette matière j'en garde un très bon souvenir. Si on remarque, en outre, que l'esprit hellène est beaucoup plus proche de l'esprit français que l'esprit latin, que la littérature latine est principalement une adaptation de la littérature grecque par des auteurs latins et que l'Enéide est inférieure à l'Iliade et à l'Odyssée, on peut penser qu'il faut, en effet sacrifier le latin mais pour réintégrer en bonne place et dans toutes les sections l'étude du grec...

M.-J. HADOUIN-DUPARC,
M.I., Collège de Confolens (Charente).

SACRIFICES RITUELS

Le latin est, depuis longtemps, la victime expiatoire des amateurs de réforme et des candidats en mal de diplômes au rabais. C'est à un de ces sacrifices rituels que nous convie l'article de M. André Delcombre, M.I. au collège de Villeneuve-Sur-Lot. Il n'y aurait certes pas de quoi s'en émouvoir, si les arguments avancés n'atteignaient cette ingéniosité redoutable, ces sommets de « l'abracadabra » où s'élèvent souvent les mages de la pédagogie.

Passons sur l'affirmation, fort contestable, d'une défaveur croissante du latin... S'il était vraiment moribond, il serait peu élégant le s'acharner sur lui. Mais M. Delcombre pense-t-il nous émouvoir sur le sort malheureux des candidats qui, venus au latin pour échapper aux mathématiques, se résignent à affronter les mathématiques pour échapper au latin ? Le bel avantage que de quitter le « boulet du Gaffiot » pour « l'affreux chevalet des X et des Y ».

En fait, semblables élèves ne sont à leur place dans aucune des sections de l'enseignement secondaire, et, s'ils « aiment le français et les langues », il y a peu de chances que cet amour soit payé de retour.

Pourquoi, en effet, serait-on latiniste « parce que l'on ne saurait faire autre chose », mais mathématicien, linguiste ou physicien par vocation ? Pourquoi cette seule matière aurait-elle le privilège d'engendrer l'ennui et porterait-elle la responsabilité de tous les échecs ?

La dessus notre auteur pose gravement la question de l'utilité du latin. Il affirme d'abord, non sans impertinence, que le but de la licence classique est de former « des professeurs de ce latin et de ce grec dont les élèves se détachent de plus en plus ».

Et brusquement, au milieu d'arguments cent fois rabâchés, éclate une trouvaille, un de ces syllogismes qui illuminent les harangues de Janotus de Bragmardo, « On apprend le latin pour l'enseigner à des élèves qui l'apprendront pour l'enseigner, mais comme l'on risque de ne pas trouver beaucoup d'élèves à qui l'enseigner, il vaut mieux peut-être ne pas l'apprendre. »

Etendons cette lumineuse démonstration aux autres disciplines. Nos collègues savent bien que la plupart de leurs élèves n'ont aucune intention d'enseigner ce qu'ils ont appris à l'école, ni même d'en faire une utilisation immédiate. Ils courrent donc un risque au moins égal de n'avoir plus d'auditeurs. Les voilà donc placés à leur tour devant le dilemme bien connu « la valise ou le cerceuil ».

C'est, évidemment, apporter une solution radicale au problème des effectifs et couper court à toutes les critiques adressées à la lourdeur des programmes.

Appliquons le raisonnement inverse au chinois et au russe par lesquels M. Delcombre compte remplacer le latin : Il y a peu de professeurs de russe — parlons pour mémoire du chinois — ceux qui voudraient l'apprendre ne trouveront sans doute pas de maîtres — mieux vaut donc ne pas les engager dans cette direction et, par voie de conséquence, décourager ceux qui se désinseraient à l'enseigner. La méthode mirifique qui prétendait nous arracher à un cercle vicieux nous enferme dans un zéro absolu.

L'article se termine par une proposition digne en tous points des « joyeusetés » du début : la création d'une section comportant trois langues vivantes à l'écrit. Elle « serait classique parce que sans sciences, et moderne parce que sans latin ». Ce qui revient à dire que les élèves de latin-sciences n'ont droit ni au titre de classiques ni à celui de modernes.

Il serait maintenant inutile de présenter une apologie du latin qui ressemblerait à un plaidoyer « pro domo ». M. Delcombre se rend si bien compte lui-même que les différents baccalauréats ne sont pas de même valeur qu'il a cette phrase : « ... Ces « vétérans » aux six ans de culture dite humaniste, qui, ayant latinisé sans succès pendant une ou deux sessions, préfèrent, l'année suivante, se contenter d'un bac moderne. »

Contentons-nous pour notre part, de cet aveu.

S. HOSOTTE,
Lycée Charlemagne.

Comme responsable de la Commission pédagogique du S.G.E.N., je dois ajouter quelques mots aux explications de Labigne ; je n'ai pas cru nécessaire de répondre dans « Ecole et Education » à l'auteur de l'article « Bouillon de culture », pensant que mon rapport et le compte rendu des discussions du Congrès avaient suffisamment éclairé nos collègues sur le sens de notre travail. Si les rapporteurs ont été sévères dans leur appréciation sur les résultats actuels de l'étude du latin et sur les méthodes actuelles, s'ils ont insisté sur le fait qu'une grande partie des élèves du Second degré, du Technique et des C.C. étaient privés en fait de cette discipline et s'ils ont recherché les moyens de donner à l'enseignement moderne une réelle valeur de culture, à aucun moment ils n'ont rejeté au rang des inutilités la culture classique à base de latin ; certains collègues du Second degré présents au Congrès ont pu ne pas être d'accord avec nous, ils peuvent témoigner que rien dans nos propos n'a été une condamnation du latin, ni surtout une déformation caricaturale de la formation classique, que tout, au contraire, allait dans le sens d'une revalorisation de l'étude des langues anciennes dans la section classique. Faut-il redire encore que le titre de nos recherches « Culture commune » ne signifie pas culture au rabais, nivellement par la base, mais enrichissement culturel des diverses branches de l'enseignement, c'est-à-dire : des études latines plus complètes et plus poussées par les latinistes, des études modernes plus enrichies et plus formatrices pour les non-latinistes.

Dans son outrance, l'article de notre jeune collègue ne montre-t-il pas ce que nous avons dénoncé que l'enseignement classique n'apporte pas à tous les esprits une nourriture appropriée ? Il dénonce, sans nuances et d'une manière qui choque, le drame d'une formation prétendue classique et qui

est trop souvent routinière et figée. Prenons garde, comme le disait Vacheret en résumant les discussions au Congrès, de ne défendre que les méthodes périmées du latin actuel en prétendant défendre les possibilités théoriques de culture d'un latin idéal.

R. LETOQUART.

P.-S. — Je profite de cette occasion pour faire savoir aux responsables pédagogiques que la Commission étudie spécialement cette année le problème de l'orientation auquel se réfère la question des Cours complémentaires. Nos premières réunions seront consacrées à la confection et à l'étude des cartes scolaires, à la comparaison des méthodes pédagogiques dans les diverses branches (Second degré, Technique, C.C.) au moyen d'exposés sur les différentes matières du programme. Je demande aux Commissions provinciales et aux collègues qui, individuellement, s'intéressent aux questions pédagogiques, de nous envoyer leurs suggestions. Il faut qu'un Syndicat général trouve le moyen d'étudier sans passion et sans parti-pris ce problème capital, base de toute réforme de l'Enseignement.

R. LETOQUART,

Professeur agrégé au Lycée Lakanal

ADHERENTS DU S.G.E.N.

VADE MECUM

I

PERSONNEL ENSEIGNANT DU SECOND DEGRE ET DU TECHNIQUE

Un VADE MECUM édité par le S.G.E.N. contient les textes administratifs qui vous concernent. Vous y trouverez notamment :

- le statut des M.I., celui des S.E. ;
- le statut des P.A. et adjoints d'enseignement ;
- les textes relatifs aux maîtres auxiliaires ;
- les textes concernant le nouveau C.A.P.E.S. ;
- le statut du personnel (avancement, changement de catégorie, maxima de service) ;
- le calcul du traitement ;
- des exposés concernant la Sécurité sociale, les mutuelles, les retraites.

VADE MECUM

II

PERSONNELS NON ENSEIGNANTS DE L'EDUCATION NATIONALE

Un second VADE MECUM édité par le S.G.E.N. contient les textes administratifs qui vous concernent.

- Agents de service ;
- Personnel des services économiques ;
- Personnel administratif ;
- Personnel de bureau ;
- Administration Académique.

La quatrième édition (168 pages) est mise à jour au 1er juin 1953 (I) et au 1er octobre 1953 (II).

La commander à GOUNON, 33, avenue Suzanne, La Madeleine (Nord). C.C. Lille 620-58. Prix : 150 francs, plus 15 francs de port.

La publicité est reçue à :

REGIE - PUBLICITE - EDITIONS

27, rue Taitbout, Paris (9^e)

Tél. : PROvence 27-83

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

S. N. C. P. A.

● La création, pendant l'occupation, des Centres publics d'apprentissage posa, dès la Libération, le problème du syndicalisme dans les Centres.

● Le 20 septembre 1944 naissait, aux côtés d'un syndicat rattaché à la C.G.T., un syndicat rattaché à la C.F.T.C. qui, après quelques tâtonnements, prit le nom de SYNDICAT NATIONAL DES CENTRES PUBLICS D'APPRENTISSAGE (S.N.C.P.A.).

● Dès la fin de 1947, le nouveau syndicat s'installa dans les locaux de la rue Montholon. La même année, l'éclatement de la C.G.T. et le regroupement de sa minorité au sein de la C.G.T.-F.O., permit aux forces syndicales (auxquelles il faut ajouter le Syndicat autonome des Centres d'Apprentissage adhérent à la Fédération de l'Education Nationale) de s'équilibrer entre elles.

● En 1948, lors du 4^e Congrès national du S.N.C.P.A., Paul MARTINET était élu au poste de secrétaire général qu'il occupe toujours, succédant à Brethes, Luce, Cadroch.

● Les effectifs du S.N.C.P.A. ne cessent de croître : ils ont triplé en six ans.

**

● Le S.N.C.P.A. adhère, évidemment, aux principes généraux définis dans les statuts de la C.F.T.C. Deux points cependant, qui tiennent à la nature même du syndicat,

● La formation professionnelle, *secteur-clé* :

La conception qui régit les Centres en fait un lieu de transition entre l'univers scolaire et le monde du travail. *Carrefour* des milieux ouvriers et universitaires, le S.N.C.P.A. ne peut se borner à un corporatisme étroit mais doit rechercher, dans le cadre de la C.F.T.C., une liaison étroite aussi bien avec les intellectuels qu'avec les travailleurs manuels.

Pour un syndicat universitaire, l'appartenance à une confédération ouvrière est un devoir.

Pour un syndicat groupant des enseignants techniques, c'est plus qu'un devoir : une nécessité (1).

● En matière de laïcité, la position du S.N.C.P.A. rejoint celle du S.G.E.N., ainsi qu'en témoigne cette motion dans laquelle le Syndicat national des Centres, lors du Congrès de 1952 « rappelle son attachement à l'école publique et à la conception de la laïcité telle qu'elle apparaît dans « La lettre aux instituteurs » de J. Ferry :

« Déplore la carence des Pouvoirs publics en matière de politique scolaire ;

« S'élève contre les dispositions adoptées par le Parlement (loi Barangé) et qui constituent un regrettable expédition ;

« Affirme sa volonté de maintenir la paix autour de l'Ecole publique ».

**

● Le LIEN DES CENTRES, organe du S.N.C.P.A., paraît toutes les semaines. Documentation abondante, présentation soignée, rédaction judicieuse qui permet le classement par fiches, en font un instrument de travail précieux pour les militants en même temps qu'accessible au simple adhérent.

**

● Rappelons que le personnel des Centres comprend Agents de service, Auxiliaires médico-sociales (A.M.S.), Directeurs, Economat, Maitres Auxiliaires (M.A.), Professeurs d'éducation générale (P.E.G.), Surveillants généraux (S.G.), techniciens, personnel de secrétariat.

**

La critique est aisée...

Qui de nous n'a entendu dans la bouche du syndiqué moyen — qu'il s'agisse d'ailleurs d'un adhérent du S.N.E.T., du S.N.E.S., du S.N.A.L.C. ou du S.G.E.N. — des propos de ce genre : « Le syndicat ne marche pas », « Le syndicat ne fait rien », « Le syndicat ne sert à rien »...

— *Laissons ce dernier grief, trop aisément réfutable (s'il ne sert à rien, le syndicat, pourquoi venir le trouver, précisément, lorsqu'à « une histoire » ou lorsqu'on craint d'en avoir une ?) pour examiner l'accusation selon laquelle les syndicats ne font rien.*

X

— *Tout d'abord, QU'EST-CE QU'UN SYNDICAT ?*

Pour ces esprits chagrins, il s'apparente sans doute à ces services administratifs passés maîtres, dit-on, dans l'art de la cocotte en papier ? A tout le moins, à une Compagnie d'assurances qui empocherait l'argent sans garantir personne ! A la limite, le syndicat paraît suspect d'escroquerie à celui qui, ayant cotisé, n'a pas obtenu satisfaction.

— *Il oublie, ce Maître auxiliaire, irrité de n'avoir pas de Délegation ministérielle d'A.E., qu'il est en concurrence avec d'autres licenciés plus anciens ou mieux notés que lui. Il devrait savoir, ce Maître d'internat, que l'on obtient pas, dès la première année d'exercice, une ville de Faculté ; ce jeune professeur, que la région parisienne n'est pas réservée aux débutants. Mais chacun ne voit que SON problème, et si ce problème est insoluble, ou s'il n'obtient pas immédiatement une solution, c'est la faute du syndicat.*

X

— *Mais enfin, QUI est le syndicat ?*

En attendant que le progrès le transforme en un distributeur automatique qui répondra mécaniquement par une promotion au grand choix au versement de la cotisation, le syndicat, comme aurait dit M. de la Palice, est composé de tous ceux qui y adhèrent et qui sont responsables, tous ensemble, de la bonne marche de leur association. Son dynamisme, comme la propriété de nos musées, est placé sous la sauvegarde des usagers et exige l'effort commun.

— Certes, on ne peut demander à tous les syndiqués de devenir des responsables : il y faut un minimum de capacités et surtout de temps. Au reste, les « désignés volontaires » font rarement de bons militants.

— Il est exact, d'autre part, que l'apathie de certains responsables peut, ici ou là, décourager les bonnes volontés. Toute règle a ses exceptions et d'ailleurs, les responsables syndicaux, que l'on confond trop souvent avec le syndicat, sont des hommes comme les autres, qui ont, comme les autres, des copies à corriger ou des élèves à surveiller, à cette différence près qu'ils ont accepté d'ajouter à leur tâche professionnelle une tâche bénévole. Se figure-t-on, par hasard, que les militants ne cotisent pas, que le Secrétariat académique soit, pour celui qui l'accepte, un moyen de faciliter les fins de mois, que la charge de délégué d'établissement constitue un « truc » pour gagner les palmes académiques ?

— Bien sûr, on est en droit d'exiger des militants qu'ils assument leur rôle. Mais il n'est pas moins normal d'attendre du syndiqué de base qu'il participe, dans la mesure, si faible soit-elle, de ses moyens à la marche en avant du syndicat sur un chemin qui, pour n'être pas sablonneux, tel celui de la Fontaine, n'en est pas moins malaisé et montant. Qui n'a pas le temps de donner son vote ? de fournir un renseignement ? d'apporter ses avis et ses critiques... constructives ?

Que celui qui refuse de s'unir à l'effort des chevaux accepte, du moins, comme le coche, de se laisser traîner sans rien dire.

Un ex-syndiqué de base devenu militant.

● Les rapports du S.N.C.P.A. et du S.G.E.N., tous deux syndicats d'enseignants affiliés à la C.F.T.C., ont toujours été cordiaux. Ils sont devenus plus étroits encore depuis les Congrès de 1952 où fut réalisée, dans le respect des structures respectives des deux syndicats, une UNION GENERALE DE SSYNDICATS DE L'EDUCATION NATIONALE C.F.T.C. Cette collaboration, dès à présent féconde, nous vous invitons à la favoriser en entrant en contact avec les responsables du S.N.C.P.A., partout où la chose est possible. De l'action commune de nos deux syndicats naîtra pour l'un et pour l'autre une force accrue.

ASSURANCE-ACCIDENTS

Nous recevons de notre collègue Oberlé les réflexions suivantes dont la forme un peu vénement ne dissimule pas le fond de vérité. En ce qui concerne toutefois la question de l'assurance-accidents obligatoire, il nous semble que le choix de l'assureur reste libre.

CONTRE DES ABUS

Il est temps de réagir contre les habitudes qui s'installent dans certains établissements scolaires par suite du zèle immoderé d'une partie du personnel enseignant ou administratif.

1) Personne ne contestera que nos élèves doivent être assurés; mais il est inadmissible que cette assurance soit liée à l'inscription de parents d'élèves. C'est une façon contraignante de soustraire des cotisations pour un organisme, sans doute autorisé, mais pour lequel on pourrait ne pas témoigner d'intérêt. Nous avons pensé que l'assurance était exclusivement affaire de l'administration et qu'une association, en pays de France, devrait respecter les règles les plus élémentaires de la liberté. Nous réclamons avec insistance une séparation nette de l'assurance des élèves et de l'inscription à l'association des parents d'élèves.

2) Nous savons fort bien qu'il y a des quêtes autorisées à l'intérieur des établissements pour des œuvres très dignes d'intérêt; mais dans l'esprit des circulaires, elles n'obligent pas les élèves à verser telle somme fixée arbitrairement par le chef d'établissement. Malgré les instructions, il existe des établissements où les exigences du personnel administratif dépassent les limites permises. N'a-t-on pas contraint récemment des élèves à acheter des gravures au prix de 125 francs la pièce sans en indiquer la raison.

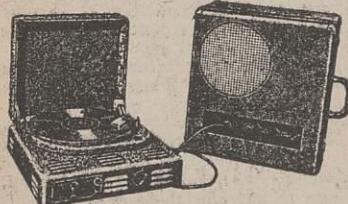
3) Est-il admissible que l'on quête auprès des élèves pour les femmes de service? Que l'on rémunère ce personnel convenablement et d'après les tarifs officiels et il ne sera point nécessaire de recourir à une mendicité fort déplacée, à notre gré!

Nous nous élevons avec force contre de telles pratiques. Dans tous les établissements, mais surtout dans ceux du technique, il y a des élèves qui ne sont pas tous fils ou filles de riches, mais dont les parents se privent et suent durement tout le long de l'année pour leur assurer une honnête existence. Nous n'avons pas le droit, nous autres éducateurs, d'ajouter à leur fardeau. On nous jugera fort sévèrement.

P. OBERLE.

Office Général de la Cinématographie Française

22, rue Paul-Valéry - PARIS-16^e



PASsy : 57-14 & 15

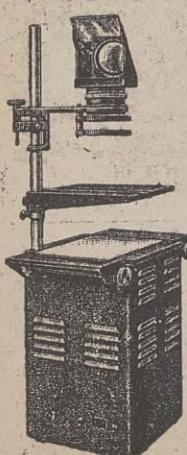
qui a le plaisir de vous présenter son matériel, attire votre attention sur ses nouvelles fabrications :

Son Electrophone « Super Symphonie » 15 watts, qui permet le passage de disques 3 vitesses et qui remplace avantageusement un amplificateur de cinéma.

Il permet, en outre, l'utilisation d'un microphone pour conférences.

Son Ensemble « Diareflet - Epireflet » : Ensemble qui permet de remplacer le tableau noir par l'écran et qui autorise les projections en plein jour.

Notre Service commercial est à votre disposition pour vous donner tout renseignement concernant ce nouveau matériel. N'hésitez pas à lui demander une documentation sur ces appareils ainsi que sur les autres fabrications : S.H.A.L.T. - SUPER S.L.D. - SUPER M.T. tête et ampli magnétiques, etc...



A. E. et répétiteurs

AVIS ET RAPPELS DIVERS

• **Répétiteurs de 6^e classe.** — Le ministère place automatiquement en 6^e classe les répétiteurs stagiaires nommés au 1er octobre 1952. Il nous paraît cependant souhaitable que nos collègues s'adressent à Pierre Condé (E.N.P. Metz - Moselle) pour lui préciser s'ils sont bien dans ces conditions. Condé s'occupera de vérifier auprès de qui de droit si des oubliés ou des erreurs n'ont pas été commis.

Indiquer nom, établissement, date de l'installation. Préciser si les fonctions de répétiteur stagiaire ont été remplies sans interruption.

• **Reclassement.** — N'attendez pas pour demander votre reclassement si vous êtes répétiteur de 6^e classe ou si vous venez d'obtenir une D.M. d'A.E. Il peut être opéré immédiatement (compte tenu des délais matérielle nécessaire). Il est alors possible, avec une note d'I.G., d'opter le cas échéant une promotion au choix. Le reclassement permet aussi une modification du traitement en fonction des services antérieurement accomplis. Pour tout ce qui concerne les modalités Cf. « Ecole et Education » n° 125, page C.

Nous rappelons (pour répondre à une question qu'on nous pose sans cesse) que c'est aux chefs des établissements où vous avez exercé comme M.I. M.A., etc. ou à l'inspection académique (pour les répétiteurs, A.E. et instituteurs) que vous devez réclamer les certificats de service nécessaires à votre reclassement. Conservez précieusement les originaux et faites établir des copies conformes.

Pour tout reclassement, les intéressés doivent réunir les pièces ci-dessous, les adresser à la DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE (2^e Bureau), 34, rue de Chateaudun, puis prévenir LENORMAND, une quinzaine de jours après, afin qu'il puisse suivre le reclassement auprès des services.

PIECES A FOURNIR A L'APPUI DE VOTRE DEMANDE.

Les intéressés doivent réunir les pièces ci-dessous, les faire légaliser et les adresser à la Direction de l'E.T. et au secrétariat du S.G.E.N. qui suivra le reclassement auprès de l'administration :

- 1^o Copie du procès-verbal d'installation ;
- 2^o Curriculum vitae aussi détaillé que possible ;
- 3^o Bulletin de naissance sur papier libre ;

4^o Les copies, certifiées conformes par le maire ou le commissaire de police, des certificats justifiant des services effectués dans l'industrie, le commerce ou l'enseignement, avec indication des dates d'entrée et de cessation de fonctions. Les services effectués en qualité d'artisan doivent être attestés par le président de la Chambre des métiers ou, à défaut, par le président de la Chambre de commerce ou le maire de la localité ;

5^o Eventuellement, un extrait certifié conforme du livret militaire ou toute autre pièce justifiant des services militaires (service actif, de guerre ou captivité) ;

6^o Eventuellement, une pièce justifiant les services accomplis dans un chantier de jeunesse, ou au titre du S.T.O. ou du temps passé en qualité de réfractaire au S.T.O. ;

7^o Pour les anciens instituteurs, un état des services dans l'enseignement du premier degré, établi par l'inspection académique du département d'origine ; cet état doit indiquer la classe à laquelle l'intéressé appartenait et la date d'effet de la dernière promotion ;

8^o Pour les anciens élèves des grandes écoles, une copie certifiée du diplôme et un certificat de scolarité.

• **Heures de cours et inspection générale.** — Les répétiteurs ayant l'intention de solliciter en 1954 des délégations ministérielles d'A.E. et les A.E. ont intérêt à accepter un certain nombre d'heures de cours. La demande d'inspection générale est à faire sans tarder, par voie hiérarchique. Si parmi vos cours il en est qui ne correspondent pas à votre spécialité, demandez à être inspectés dans les matières qui correspondent à vos diplômes.

• **Titularisation.** — Attention ! le bruit selon lequel les A.E. du technique pourraient être titularisés au bout d'un an seulement n'est pas fondé. Nous nous en sommes assurés au bureau du personnel.

Nous rappelons que la validation pour la retraite des services accomplis doit être demandée au 2^e bureau, 34, rue de Chateaudun, Paris (9^e).

N.B. — Nous rappelons que le responsable de cette chronique est Monique MORIN, dont vous voudrez bien noter la nouvelle adresse : Chez M. Gil, 9, rue Lajarte, Bordeaux (Gironde). C'est à elle que vous devez adresser vos critiques et vos suggestions, c'est elle qui répondra aux demandes de renseignements.

LE COIN DES P.T.A.

Validation de service pour la retraite.

Une vieille revendication du S.G.E.N. vient enfin d'aboutir. Depuis 1949 nous avons demandé à plusieurs reprises la possibilité pour les P.T.A., ex-ouvriers instructeurs et contremaîtres municipaux, de faire valider pour la retraite les services qu'ils ont accomplis, antérieurement à leur titularisation dans les cadres de l'E.T., pour le compte d'une collectivité locale. La validation a été refusée à tous ceux qui avaient exercé dans des villes dont le personnel n'était pas affilié à la Caisse Nationale de Retraite des Collectivités Locales. C'était le cas des municipalités du Haut-Rhin, du Bas-Rhin, de la Moselle et d'un certain nombre de villes des autres départements.

Le problème est réglé à présent ; aux termes de l'article 65 du 28 avril 1952 portant statut général du personnel des communes « ...tout fonctionnaire ayant effectué une carrière mixte, d'une part, au service des communes... d'autre part, au service de l'Etat, sera en droit de solliciter la liquidation d'une retraite tenant compte de la totalité de cette carrière ».

La circulaire du ministère de l'Intérieur A.D.C./P.E.R. n° 220 du 20 mai 1953 parue au « J.O. » du 23 juin 1953 (voir B.O.E.N. n° 26) fixe les modalités d'application de la loi : formalités à remplir, délais à respecter, cas des collectivités communales du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, etc. Nous n'en rappelons que les dispositions essentielles.

1) DOSSIER :

Une demande comportant les indications suivantes : Nom, prénom, date de naissance, état civil, administration actuellement employée, période de services à valider (avec le nom de la collectivité à laquelle les services ont été rendus, ainsi que la nature de ces services), modalités selon lesquelles le demandeur désire acquitter les retenues rétroactives.

— Une attestation de la municipalité précisant la période d'emploi, la nature des services accomplis (auxiliaires, temporaires, contractuels ou de titulaire), traitements successifs perçus par l'intéressé au cours de la période d'emploi.

2) A QUI ADRESSER LA DEMANDE ?

A l'administration qui emploie en qualité de titulaire le demandeur (ou qui l'employait à la date du 1-5-52 s'il a été admis depuis à la retraite), c'est-à-dire au ministère de l'Education Nationale, Direction de l'E.T. (voie hiérarchique).

3) DELAI :

Les demandes sont à présenter dans un délai d'un an à compter de la publication de la circulaire, c'est-à-dire avant le 23 juin 1954.

P.T.A. DE COMMERCE

(Rectificatif)

Le « Supplément pour l'E.T. » paru dans « Ecole et Education » du 21 septembre 1953 a donné, pour chacune des catégories du personnel, les renseignements qu'il est indispensable de connaître. En ce qui concerne les références professionnelles à présenter par les candidats au concours de P.T.A.C., une erreur s'est glissée dans le texte. Il faut lire : « Trois années, soit de pratique qualifiée dans un bureau au titre de secrétaire et de dactylographe, soit d'enseignement de la sténo-dactylographie dans un établissement d'enseignement public (un stage de trois mois — et non de trois ans — dans un bureau commercial est alors nécessaire). »

NOTA. — Avant de commencer son stage, le M.A. pourrait avertir de son intention l'inspecteur général de l'enseignement commercial et l'inspecteur principal de l'E.T., afin que l'administration puisse faire « contrôler » le stage comme elle paraît le souhaiter.

N. B.

POUR LES COMPTES RENDUS DE LIVRES ET
LES INFORMATIONS OFFICIELLES LIRE LES
RUBRIQUES SPECIALISEES
« Chronique des Livres »
et « Livre pour vous au B.O. et au J.O. »

A travers les Académies RENNES

L'Académie de Rennes manque de maîtres-auxiliaires de lettres et surtout des sciences.

Au C.T.F. de Brest par exemple 3 postes de sciences et 1 de lettres ne sont pas pourvus.

STRASBOURG

COMMISSION DE REFORME

Lors de sa réunion de septembre, la C.A.P. académique a désigné parmi ses membres les représentants du personnel de l'E.T. à la Commission de Réforme. Le S.G.E.N. sera représenté au sein de cette Commission.

- pour le Bas-Rhin, par WOERTHER (titulaire), professeur au C.T. industriel de Strasbourg et VANSSONS (suppléant), P.T.A. au même établissement,
- pour le Haut-Rhin, par Mlle COLLET (titulaire), chef des travaux au C.T. filles de Mulhouse et HERRBACH (suppléant) P.T.A. au C.T. garçons de Mulhouse,
- pour la Moselle, par STOFFEL (suppléant), professeur à l'E.N.P. de Metz.

Rappelons les attributions de cette Commission : On sait que les fonctionnaires atteints d'invalidité résultant ou ne résultant pas de l'exercice de leurs fonctions peuvent être mis à la retraite. Il appartient à la Commission de Réforme qui comprend outre les deux représentants du personnel, les membres du Comité médical, le spécialiste qualifié, un représentant de l'Administration et un des Finances, d'apprécier la réalité des infirmités invoquées, leur imputabilité au service, les conséquences ainsi que le taux d'invalidité qu'elles entraînent.

PLUS VITE

A PEU DE FRAIS ET

SANS FATIGUE

vous ferez vous-même
vos Circulaires, Notes, Avis, Dessins, Leçons, Programmes, etc...
tous vos travaux de

POLYCOPIE

avec le duplicateur rotatif



5 diff. modèles perfectionnés
Envoyez à l'essai — Garantie 1 an

Demandez l'intéressante documentation illustrée et
entièrement marcoprinte gratuite.

E.-A. CLEMENTZ, Constructeur

27, rue Louis-Apffel, à STRASBOURG

CERCLE DES PROFESSEURS BIBLIOPHILES

PROGRAMME 1953-54

*Le livre a toujours pris fait et cause pour toi,
Une bibliothèque est un acte de foi
De générations ténèbres encore
Qui rendent dans la nuit témoignage à l'aurore.*

Victor HUGO.

GOLDONI
GOZZI

CASANOVA
DA PONTE

AMOURS VÉNITIENNES

PAGES GALANTES présentées par
Bernard OFFNER, Agrégé de l'Université
Deux volumes 17×22, sur pur chiffon
Annam BFK, 12 gouaches du maître
belge VANHAMME
Tirage : 975 exemplaires numérotés.



VOLTAIRE CANDIDE

Deux volumes 17×22 sur pur chiffon BFK
40 fusains hors-texte de VANHAMME
Tirage : 975 exemplaires numérotés

Le nombre maximum des Membres ayant été porté cette année à 1.000, nous informons nos collègues que nous pouvons accepter encore un certain nombre d'adhésions.

Demandez à adresser d'urgence à
G. ROISSARD, Professeur au Lycée
44, r. Bizanet - GRENOBLE (Isère)

NOS OUVRAGES NE
SONT PAS MIS EN
VENTE EN LIBRAIRIE

COTISATIONS :

975 fr. + 125 fr. de port recommandé par trimestre.

Cette cotisation donne droit à recevoir, sans aucun supplément et à raison d'un livre par trimestre, les quatre ouvrages prévus au programme de l'année.

Paul VALERY

LE CIMETIÈRE MARIN

Préface du Professeur Henri MONDOR

Membre de l'Académie Française
Membre de l'Académie de Médecine

Texte de présentation : J.-L. AUSTIN

Un ouvrage 17×22 sur pur chiffon BFK
Fac-similés du manuscrit de Paul VALERY

Tirage : 700 exemplaires numérotés

Carnet familial

Le Bureau départemental d'Oran a le regret de vous faire part du décès de M. Georges AGOSTINI, fondateur de la C.F.T.C. en Oranie, et époux de notre collègue, professeur au Collège Ardaillon.

Nous apprenons avec peine la mort de Mme THOMAS-D'HOSSE, conservateur à la Bibliothèque Nationale. Fidèle adhérente du S.G.E.N. depuis la création de la section Bibliothèques, elle venait à peine de prendre sa retraite.

Ricci Jean, professeur, Faculté des Lettres de Clermont, Ricci Edmond, professeur, Lycée de Carthage, Ricci Hélène, professeur, Lycée Thiénard, Marseille, Ricci Norbert, magistrat, et leur famille, vous font part du décès de leur mère. Madame veuve Ricci, née Suzzoni.

A nos collègues, et à leur famille, si cruellement éprouvés, nous adressons nos bien fraternelles condoléances.

Nous apprenons le mariage de :

— Robert SCHREIDER, professeur de l'E.N.P. de Metz, avec Mme Raymonde KREMPF.

— Mlle Anne-Marie FREY, professeur au C.T. Industriel de Strasbourg, avec Joseph NEUMANN, P.E.T.T. au Centre d'apprentissage de Haguenau.

— Mlle DUCRUET, surveillante d'internat au collège de Saint-Amand, avec M. René DUBOIS.

— Mlle RICHARD, surveillante d'externat, responsable S.G.E.N. au Collège moderne de Jeunes filles de Blois, avec M. NAUDET.

— Mlle Andrée BOURGERIE, professeur agrégé d'anglais au Lycée Henri IV (Montgeron), avec M. HERAUD.

— Mlle DREYFUS, professeur agrégé d'histoire au Lycée Victor-Hugo, avec M. MONFRIN.

— Mlle ADAM, du Lycée de Jeunes Filles de Reims, avec M. HERIPRET.

— Mlle MONNIER, professeur agrégé des Lettres au Lycée de Jeunes filles de Reims, avec M. POUJADE.

— Mlle DELFORGES, professeur agrégé des Lettres au Lycée de Jeunes filles de Reims, avec M. LEBOUTEUX.

— Mlle HOFFMANN, professeur agrégé des Lettres au Lycée de Jeunes filles de Reims, avec M. PIERRE.

— Mlle Odette DEHU, surveillante d'externat au Collège moderne de Jeunes filles de Saint-Maur, membre du C.A.M.I. de l'Académie de Paris, avec M. MAUPOIX.

Nos vives félicitations et nos meilleurs vœux.

Robert AULOTTE, agrégé de grammaire au Collège classique de Maubeuge, et Mme AULOTTE, professeur d'anglais au même collège, sont heureux de vous annoncer la naissance de leur fille Anne.

M. Edmond DURAND, A.E. au collège de Castres, et Madame, née Raymonde ILLIAQUIER, ex-institutrice de la Seine, sont heureux de nous faire part de la naissance de leur deuxième enfant, Yves.

— Mme et M. MERGER, professeurs à Chaumont, sont heureux d'annoncer la naissance de leur deuxième enfant, Dominique-Bernard.

— Mme et M. THOM, professeur au Lycée d'Aix, ont la joie de nous annoncer la naissance de leur deuxième enfant, Laurence.

Nos vives félicitations aux parents. Nos meilleurs vœux aux bébés.

Le directeur de la publication : Fernand LABIGNE

Travail exécuté par des ouvriers syndiqués
BOUTIN et Cie, imprimeurs, 60, rue René-Boulanger, PARIS-10^e